



recueil des
actes
administratifs
du département

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 19 octobre 2015

Rapports de procédure et désignations.....	6
1 ^{re} commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES.....	7
2 ^e commission – AMÉNAGEMENT.....	22
4 ^e commission – ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES	30
5 ^e commission – ÉDUCATION, COLLÈGES, CULTURE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS	31

Commission permanente

Séance du 5 octobre 2015 36

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	
N°2015-557 du 14 octobre 2015 Prix de journée 2015 de la MECS Sacré-Cœur, 3, boulevard de Stalingrad à Thiais.....	42
DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ	
N°2015-544 du 12 octobre 2015 Agrément de la crèche parentale Les Petits Canotiers, 124, boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne	43
N°2015-545 du 12 octobre 2015 Agrément de la micro crèche Les Petits Chaperons Rouges, 106/108, avenue Anatole-France à Vitry-sur-Seine.....	44
N°2015-546 du 12 octobre 2015 Agrément de la micro crèche Navi, 3, rue de la Résistance à Thiais.....	45
N°2015-547 du 12 octobre 2015 Agrément du multi accueil privé Jardin Nid d'Éveil, 149, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Gentilly.....	46
N°2015-548 du 12 octobre 2015 Modification de l'arrêté n°2014-442 du 18 septembre 2014, concernant le multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles, 5, rue Bernier à Joinville-le-Pont	47
N°2015-549 du 12 octobre 2015 Modification de l'arrêté n°2014-442 du 18 septembre 2014, concernant le multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles, 5, rue Bernier à Joinville-le-Pont	48

N°2015-550 du 12 octobre 2015

Agrément de la micro crèche privée Zazzen Jardin de la Paix 1,
22/24, rue de la Paix à Vincennes 49

N°2015-551 du 12 octobre 2015

Modification de l'arrêté n°2013-073 concernant la micro crèche à temps partiel Kidibulle,
2, rue du Temple à Saint-Maur-des-Fossés 50

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

N°2015-543 du 7 octobre 2015

Dotation globale 2015 applicable au service d'accompagnement à la culture
et aux loisirs (Espace-Loisirs) de l'Institut le Val Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé 51

N°2015-554 du 14 octobre 2015

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'accueil de jour adossé à
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Chantereine,
rue des Lilas à Choisy-le-Roi 53

N°2015-555 du 14 octobre 2015

Révision du montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne pour l'année 2015 55

N°2015-556 du 14 octobre 2015

Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Henri Barbusse,
Paul et Noémi Froment, Justin Delbós, Lucien Français à Vitry-sur-Seine 57

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

N°2015-569 du 20 octobre 2015

Modification de la composition du Comité technique départemental 59

N°2015-570 du 20 octobre 2015

Jury du concours sur titres en vue du recrutement de 2 éducateurs de jeunes enfants
de la fonction publique hospitalière 62

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

N°2015-558 du 20 octobre 2015

Modification de la période de fonctionnement de la régie d'avances temporaire et
reconductible instituée auprès du service Ressources et initiatives,
direction de l'Action sociale, dans le cadre de la Fête des Solidarités 64

N°2015-567 du 20 octobre 2015

Mise à disposition d'un fond de caisse auprès de la régie "Réservations Villages Vacances" ... 66

ARRÊTÉS CONJOINTS _____

N°2015-552 du 13 octobre 2015

Prix de journée de l'établissement Tremplin 94 pour l'insertion,
17, avenue Paul-Vaillant-Couturier 94250 Gentilly,
relevant de l'association Insertion et Alternatives 68

N°2015-553 du 13 octobre 2015

Prix de journée du secteur AEMO du service social de l'Enfance du Val-de-Marne,
1, avenue Georges-Duhamel à Créteil, géré par l'association Olga Spitzer,
34, boulevard de Picpus à Paris 70

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L. 3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Conseil départemental

Séance du 19 octobre 2015

Rapports de procédure et désignations _____

2015-6 – 1.1.1. — Modification du règlement intérieur du conseil départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3121-19-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 131 ;

Vu sa délibération n° 2015-3 – 1.1.1. du 16 avril 2015 relative au règlement intérieur du conseil départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Vu l'avis de la conférence des présidents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : L'article 22 du règlement intérieur du conseil départemental est modifié et ainsi rédigé : « *Article 22. — Au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion de la commission permanente, l'ordre du jour et les rapports sont envoyés à tous les conseillers départementaux afin que ceux-ci puissent saisir la commission permanente, par l'intermédiaire du président, de leurs observations sur les affaires qui les intéressent et, au besoin, être entendus par un membre de la commission permanente.* »

2015-6 – 1.2.2. — Représentation du conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs.

Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement.

M. Christian FAVIER, président du conseil départemental, est désigné en qualité de représentant titulaire ;

M. Pascal SAVOLDELLI, vice-président du conseil départemental, est désigné en qualité de représentant suppléant.

2015-6 – 1.3.3. — Décision modificative n°2 de l'exercice 2015. Budget général.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables appliquées aux départements ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Savoldelli ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Adopte la décision modificative n°2 du budget général de l'exercice 2015 présenté par nature et dont les crédits sont votés par chapitre.

Article 2 : Adopte le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement tel qu'il figure dans les annexes du document budgétaire.

Article 3 : Autorise M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être alloués au titre des programmes et opérations financés dans le cadre des autorisations de programmes et à revêtir de sa signature toute convention se rapportant à ces projets.

<i>En mouvements budgétaires</i>	Dépenses	Recettes
Investissement.....	- 588 123,91 €	- 588 123,91 €
Fonctionnement.....	4 033 840,66 €	4 033 840,66 €

2015-6 – 1.4.4. — Décision modificative n° 2 de l'exercice 2015. Budget annexe de la restauration.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables appliquées aux départements ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Dell'Agnola ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Adopte la décision modificative n°2 du budget annexe de restauration de l'exercice 2015 présenté par nature et dont les crédits sont votés par chapitre.

Article 2 : Adopte le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement tel qu'il figure dans les annexes du document budgétaire.

Article 3 : Autorise M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être alloués au titre des programmes et opérations financés dans le cadre des autorisations de programmes et à revêtir de sa signature toute convention se rapportant à ces projets.

	Dépenses	Recettes
Investissement.....	200 000,00 €	200 000,00 €
Fonctionnement.....	171 779,00 €	171 779,00 €

2015-6 – 1.5.5. — Budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2015 - 4 – 1. 5. 5 du 29 juin 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du laboratoire des eaux ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Gicquel ;

Sur le rapport de la 4^e commission présenté par M. Guillaume ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire des eaux pour l'exercice 2015, dont les crédits sont votés par chapitre, est adopté.

En mouvements réels (reports inclus)	Dépenses	Recettes
Investissement.....	- 16 960 005,36 €	-21 799 282,97 €
Fonctionnement.....	451 054,68 €	5 290 332,29 €

2015-6 – 1.6.6. — Budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire des eaux pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2015 - 4 – 1. 5. 5 du 29 juin 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du laboratoire des eaux ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Weil ;

Sur le rapport de la 4^e commission présenté par M. Guillaume ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire des eaux pour l'exercice 2015, dont les crédits sont votés par chapitre, est adopté.

En mouvements réels (reports inclus)	Dépenses	Recettes
Investissement.....	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement.....	26 000,00 €	26 000,00 €

2015-6 – 1.7.7. — Mise en place de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-46 et R. 2333-43 à R. 2333-58 relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'article L. 3333-1 du Code général des collectivités territoriales concernant la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-6 – 4.1.7 du 10 décembre 2012 approuvant le deuxième schéma départemental du tourisme et des loisirs 2013-2018 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Munck ;

Sur le rapport de la 5^e commission présenté par M. Audhéon ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Il est institué, à compter du 1^{er} juillet 2016, au profit du Département du Val-de-Marne, une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les villes dans les conditions prévues à l'article L. 3333-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : M. le Président est autorisé à engager une phase d'information préalable concernant la mise en place de cette taxe additionnelle, auprès des hôteliers et des communes ou leur groupement ayant instauré la taxe de séjour.

2015-6 – 1.8.8. — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget général.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2015-1-1.6.6 du 9 février 2015 portant adoption du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget général ;

Vu l'avis du comité technique départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Dinner ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Création de 6 emplois suite à la reprise en gestion directe de la PMI de Limeil-Brévannes à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales à temps complet ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des d'infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet ;
- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet, 7 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux à temps non complet, 7 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions de conseillère conjugale et familiale.

Ce poste est actuellement vacant. Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté et compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois correspondant aux fonctions de conseiller conjugal ce poste pourrait être pourvu par un contractuel selon l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'intéressé devra alors détenir une attestation de qualification de conseiller conjugal ou équivalent. Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Article 2 : Création de 8 emplois suite à la reprise en gestion directe de la PMI de Valenton à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales cadre de santé à temps complet ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet ;
- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet, 17 heures hebdomadaires ;
- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, à temps non complet, 8 heures hebdomadaires et 10 h 30 hebdomadaires.

Article 3 : Création de 14 emplois par suppression simultanée d'un nombre équivalent d'emplois dans le cadre d'une évolution des missions des postes :

- 4 emplois relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé par suppression d'1 emploi d'assistant socio-éducatif principal, de 2 emplois d'adjoint technique de 2^e classe et 1 emploi d'adjoint technique de 1^{re} classe ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé par suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe suite à une retraite ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse par suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux à la maison départementale des personnes handicapées par suppression d'1 emploi de médecin de 2^e classe ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les fonctions d'animateur local d'insertion à la direction de l'action sociale par suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif suite à une réussite de concours ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à la direction de la culture par suppression d'un poste de rédacteur suite à un départ en retraite pour assurer les missions de conseiller culturel numérique ;

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer les fonctions de directeur adjoint à la direction des bâtiments par suppression d'un poste de technicien principal de 1^{re} classe suite à un départ en mutation ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les fonctions de chargé d'opérations maîtrise d'œuvre à la direction des bâtiments par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe suite à une mobilité interne ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les fonctions de référent administratif et financier à la direction des transports voirie et déplacements par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe suite à un départ en disponibilité ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les fonctions de responsable du secteur budget, marchés publics à la direction de l'éducation et des collèges par suppression d'1 emploi d'animateur principal de 1^{re} classe ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les fonctions de régisseur des fonds à la direction des archives par suppression d'1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine.

Article 4 : Création de 40 emplois par suppression simultanée d'un nombre équivalent d'emplois dans le cadre de la promotion interne (FPT) :

Filière sociale (3 emplois) :

Grade de moniteur éducateur et intervenant familial : 3 emplois par suppression de 2 emplois d'agent social principal de 1^{re} classe et d'1 emploi d'agent social de 1^{re} classe.

Filière administrative (34 emplois) :

- Grade d'attaché: 13 emplois par suppression de 9 emplois de rédacteur principal de 1^{re} classe, d'1 rédacteur principal de 2^e classe, d'1 rédacteur, d'1 technicien principal de 2^e classe et d'1 assistant socio-éducatif principal ;
- Grade de rédacteur principal de 2^e classe : 3 emplois par suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe et d'1 emploi de rédacteur ;
- Grade de rédacteur : 18 emplois par suppression d'1 emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe, de 9 emplois d'adjoint administratif principal de 2^e classe et de 8 emplois d'adjoint principal de 1^{re} classe.

Filière technique (3 emplois) :

Grade d'ingénieur : 3 emplois par suppression de 3 emplois de technicien principal de 1^{re} classe.

Article 5 : Création de 9 emplois par suppression simultanée de 9 emplois dans le cadre de l'avancement de grade (FPH) :

- 1 emploi de psychologue hors classe hospitalier par suppression d'1 emploi de psychologue de classe normale hospitalier ;
- 1 emploi de technicien hospitalier supérieur de 2^e classe par suppression d'1 emploi de technicien hospitalier ;
- 1 emploi d'assistant médico administratif hospitalier de classe exceptionnelle par suppression d'1 emploi d'assistant médico administratif hospitalier de classe supérieure ;
- 1 emploi d'aide-soignant hospitalier de classe exceptionnelle par suppression d'1 emploi d'aide-soignant hospitalier de classe supérieure ;
- 1 emploi d'aide-soignant hospitalier de classe supérieure par suppression d'1 emploi d'aide-soignant hospitalier de classe normale ;
- 3 emplois de maître ouvrier hospitalier par suppression de 3 emplois d'ouvrier professionnel qualifié hospitalier ;
- 1 emploi de maître ouvrier principal hospitalier par suppression d'1 emploi de maître ouvrier hospitalier.

Article 6 : Création de 543 emplois par suppression simultanée de 543 emplois dans le cadre de l'avancement de grade (FPT) :

Filière administrative (97 emplois) :

- Administrateur hors classe : 1 emploi par suppression d'1 emploi d'administrateur ;
- Directeur territorial : 16 emplois par suppression de 16 emplois d'attaché principal territorial ;
- Rédacteur principal de 1^{re} classe : 16 emplois par suppression de 16 emplois de rédacteur principal de 2^e classe ;
- Rédacteur principal de 2^e classe : 27 emplois par suppression de 27 emplois de rédacteur ;
- Adjoint administratif principal de 1^{re} classe : 15 emplois par suppression de 15 emplois d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Adjoint administratif principal de 2^e classe : 22 emplois par suppression de 22 emplois d'adjoint administratif de 1^{re} classe.

Filière technique (328 emplois) :

- Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle : 2 emplois par suppression de 2 emplois d'ingénieur territorial en chef de classe normale ;
- Ingénieur territorial en chef de classe normale : 3 emplois par suppression de 3 emplois d'ingénieur principal territorial ;
- Ingénieur territorial principal : 17 emplois par suppression de 17 emplois d'ingénieur territorial ;
- Agent de maîtrise principal : 14 emplois par suppression de 14 emplois d'agent de maîtrise ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe : 9 emplois par suppression de 9 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe : 10 emplois par suppression de 10 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement : 14 emplois par suppression de 14 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe des établissements d'enseignement ;
- Adjoint technique territorial de 1^{re} classe : 17 emplois par suppression de 17 emplois d'adjoint technique territorial de 2^e classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe des établissements d'enseignement : 198 emplois par suppression de 198 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe des établissements d'enseignement ;
- Adjoint technique territorial de 1^{re} classe des établissements d'enseignement : 44 emplois par suppression de 44 emplois d'adjoint technique territorial de 2^e classe des établissements d'enseignement.

Filière médico-sociale – secteur social (34 emplois) :

- Assistant socio-éducatif principal : 20 emplois par suppression de 20 emplois d'assistant socio-éducatif ;
- Éducateur principal de jeunes enfants territorial : 14 emplois par suppression de 14 emplois d'éducateur de jeunes enfants territorial.

Filière médico-sociale – secteur médico-social (84 emplois) :

- Médecin territorial hors classe : 2 emplois par suppression de 2 emplois de médecin territorial de 1^{re} classe ;
- Médecin territorial de 1^{re} classe : 2 emplois par suppression de 2 emplois de médecin territorial de 2^e classe ;
- Sage-femme territoriale de classe exceptionnelle : 1 emploi par suppression d'1 emploi de sage-femme territoriale de classe supérieure ;
- Sage-femme territoriale de classe supérieure : 1 emploi par suppression d'1 emploi de sage-femme territoriale de classe normale ;
- Psychologue territorial hors classe : 1 emploi par suppression d'1 emploi de psychologue de classe normale ;
- Infirmier en soins généraux hors classe : 2 emplois par suppression de 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure ;
- Infirmier en soins généraux de classe supérieure : 2 emplois par suppression de 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale ;
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe : 11 emplois par suppression de 11 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe ;

- Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe : 62 emplois par suppression de 62 emplois d'auxiliaire de puériculture de 1^e classe.

Article 7 : Recrutement d'1 contractuel conformément à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

En l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, il est proposé de recruter un agent contractuel sur le poste suivant :

1 conseiller conjugal à temps non complet, 24 h 30 hebdomadaires, à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé. L'intéressé devra détenir une attestation de qualification de conseiller conjugal ou équivalent. Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Article 8 : Recrutement de contractuels conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et compte tenu des besoins des services (article 3-3 2°), il est proposé de recruter des agents contractuels sur les postes suivants :

- 1 responsable de la mission hébergement logement. L'intéressé devra détenir une licence, un titre ou un diplôme classé au moins au niveau II ou une qualification reconnue comme équivalente.

Il aura pour mission d'assurer l'organisation, la gestion et la mise en œuvre des orientations de la politique départementale en matière d'hébergement.

Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois d'attaché territoriaux ;

- 1 responsable de la communication d'un pôle à la direction de la communication. L'intéressé devra détenir une licence, un titre ou un diplôme classé au moins au niveau II ou une qualification reconnue comme équivalente.

Il aura pour mission de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie de communication au sein du pôle. Il met en œuvre des campagnes de communication et gère les ressources internes et externes.

Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- 1 secrétaire de rédaction et de chef du studio graphique à la direction de la communication. L'intéressé devra détenir une licence, un titre ou un diplôme classé au moins au niveau II ou une qualification reconnue comme équivalente.

Il aura pour mission de superviser la réalisation des outils de communication, de recueillir et contrôler les supports de communication et d'encadrer le studio graphique.

Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- 1 photo journaliste et iconographe à la direction de la communication. L'intéressé devra détenir une licence, un titre ou un diplôme classé au moins au niveau II ou une qualification reconnue comme équivalente.

Il aura pour mission de réaliser des reportages photo, de gérer la photothèque et les commandes photos.

Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- 1 collaborateur au service de la questure. L'intéressé devra détenir une licence, un titre ou un diplôme classé au moins au niveau II ou une qualification reconnue comme équivalente.

Il aura pour mission de coordonner et participer à la mise en œuvre des politiques départementales en lien avec la prévention spécialisée. Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- 1 responsable du mécénat et de la communication du Mac Val à la direction de la culture. L'intéressé devra détenir une licence, un titre ou un diplôme classé au moins au niveau II ou une qualification reconnue comme équivalente.

Il aura pour mission de proposer une stratégie globale de développement du mécénat, de valorisation de l'identité Mac Val et de communication externe. Il en supervise la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation. Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- 1 archéologue spécialiste en protohistoire, âge des métaux à la direction de la culture. L'intéressé devra détenir un diplôme d'archéologie sanctionnant un second ou troisième cycle d'études supérieures. Il aura pour mission d'assurer la responsabilité scientifique d'opérations archéologiques, de participer à l'enrichissement de la carte archéologique et à la valorisation du patrimoine archéologique départemental. Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- 1 archéologue spécialiste période antiquité à la direction de la culture. L'intéressé devra détenir un diplôme d'archéologie sanctionnant un second ou troisième cycle d'études supérieures. Il aura pour mission d'assurer la responsabilité scientifique d'opérations archéologiques, de participer à l'enrichissement de la carte archéologique et à la valorisation du patrimoine archéologique départemental. Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- 1 médecin territorial pour exercer les missions de médecin à la maison départementale des personnes handicapées à temps complet. L'intéressé devra détenir le diplôme d'études spécialisées (DES). Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;
- 1 médecin territorial pour exercer les missions de médecin à la maison départementale des personnes handicapées à temps non complet sur une base hebdomadaire de 29 h 30. L'intéressé devra détenir le diplôme d'études spécialisées (DES). Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;
- 2 médecins territoriaux pour exercer les missions de médecin de PMI à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé à temps complet. Les intéressés devront détenir le diplôme d'études spécialisées (DES) option gynécologie médicale, gynécologie obstétrique, médecine générale ou pédiatrie. Leur rémunération sera déterminée en fonction de leur expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Article 9 : Autorisations de recrutement de contractuels sans création supplémentaire de poste dans le cadre de la reprise des PMI de Limeil-Brévannes et Valenton conformément à l'article 3-3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 :

Dans le cadre de la reprise de la PMI de Limeil-Brévannes :

1 médecin pour assurer les missions de gynécologue (article 3-3 2°) par référence à la grille indiciaire du grade de médecin territorial 2^e classe échelon 5 (Indice Brut 750, Indice Majoré 619) sur une base hebdomadaire de 7 h.

Dans le cadre de la reprise de la PMI de Valenton :

- 1 médecin pour assurer les missions de gynécologue (article 3-3 2°) en référence à la grille indiciaire du grade de médecin territorial 1^{er} classe 1^{er} échelon (Indice Brut 801, Indice Majoré 658) sur une base hebdomadaire de 17 h ;
- 1 emploi de psychologue pour assurer les missions de psychologue (article 3-3 2°) en référence à la grille indiciaire du grade de psychologue de classe normale 4^e échelon (Indice Brut 480, Indice Majoré 416) sur une base de 8 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi de psychologue pour assurer les fonctions de conseiller conjugal (article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) en référence à la grille indiciaire du grade de psychologue 3^e échelon (Indice Brut 450, Indice Majoré 395) sur une base hebdomadaire de 10 h 30 en contrat à durée indéterminée.

Article 10 : Revalorisation indiciaire de contrats :

Fonction Publique Territoriale

31 médecins et chirurgiens dentiste à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé et à la maison départementale des personnes handicapées bénéficient de contrat à durée indéterminée. Conformément à la réglementation (décret n°88-145 du 15 février 1988 article 1-2), il est proposé de réexaminer leur rémunération de la façon suivante :

- 1 médecin de 2^e classe 6^e échelon (Indice Brut 801, Indice Majoré 658) sera revalorisé au 7^e échelon (Indice Brut 852, Indice Majoré 696) ;
- 5 médecins de 2^e classe au 7^e échelon (Indice Brut 852, Indice Majoré 696) seront revalorisés au 8^e échelon (Indice Brut 901, Indice Majoré 734) ;
- 4 médecins de 1^{re} classe 3^e échelon (Indice Brut 901, Indice Majoré 734) seront revalorisés au 4^e échelon (Indice Brut 966, Indice Majoré 783) ;
- 6 médecins de 1^{re} classe 4^e échelon (Indice Brut 966, Indice Majoré 783) seront revalorisés au 5^e échelon (Indice Brut 1015, Indice Majoré 821) ;
- 9 médecins de 1^{re} classe 5^e échelon (Indice Brut 1015, Indice Majoré 821) seront revalorisés sur le grade de médecin de 1^{re} classe HEA1 (IM 881) ;
- 2 médecins hors classe 3^e échelon (Indice Brut 1015, Indice Majoré 821) seront revalorisés au 4^e échelon HEA (Indice Brut 1100, Indice Majoré 881) ;
- 4 Médecins hors classe HEA1 (Indice Majoré 881) seront revalorisés HEA2 (Indice Majoré 916).
- Un attaché à la direction de la communication bénéficie d'un contrat à durée indéterminée sur le grade d'attaché 8^e échelon (Indice Brut 625, Indice Majoré 524). Conformément à la réglementation (décret n° 88-145 du 15 février 1988, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du 9^e échelon (Indice Brut 653, Indice Majoré 454) ;
- Un attaché à la direction de la communication bénéficie d'un contrat à durée indéterminée sur le grade d'attaché principal 10^e échelon (Indice Brut 966, Indice Majoré 783). Conformément à la réglementation (décret n° 88-145 du 15 février 1988, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du grade de directeur 7^e échelon (Indice Brut 985, Indice Majoré 798) ;
- Un attaché à la questure bénéficie d'un contrat à durée indéterminée sur le grade d'attaché 12^e échelon (Indice Brut 801, Indice Majoré 658). Conformément à la réglementation (décret n°88-145 du 15 février 1988, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du grade d'attaché principal 7^e échelon (Indice Brut 821, Indice Majoré 673) ;
- Un adjoint administratif à la direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficie d'un contrat à durée indéterminée sur le grade d'adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (Indice Brut 343, Indice Majoré 324). Conformément à la réglementation (décret n°88-145 du 15 février 1988, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du grade d'adjoint administratif de 2^e classe 5^e échelon (Indice Brut 347, Indice Majoré 325) ;
- Un attaché de conservation du patrimoine à la direction de la culture bénéficie d'un contrat à durée indéterminée sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine 3^e échelon (Indice Brut 465, Indice Majoré 407). Conformément à la réglementation (décret n° 88-145 du 15 février 1988, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du 4^e échelon (Indice Brut 510, Indice Majoré 439) ;
- Un psychologue à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé bénéficie d'un contrat à durée indéterminée sur le grade de psychologue de classe normale 11^e échelon (Indice Brut 801, Indice Majoré 658). Conformément à la réglementation (décret n°88-145 du 15 février 1988, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du grade de psychologue hors classe 5^e échelon (Indice Brut 850, Indice Majoré 695) ;
- Un psychologue à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse bénéficie d'un contrat à durée indéterminée sur le grade de psychologue de classe normale 2^e échelon (Indice Brut 423, Indice Majoré 376). Conformément à la réglementation (décret n°88-145 du

15 février 1988, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du grade psychologue de classe normale 3^e échelon (Indice Brut 450, Indice Majoré 395) ;

- Un psychologue à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse bénéficie d'un contrat à durée indéterminée sur le grade de psychologue de classe normale 4^e échelon (Indice Brut 480, Indice Majoré 416). Conformément à la réglementation (décret n° 88-145 du 15 février 1988, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du grade psychologue de classe normale 5^e échelon (Indice Brut 510, Indice Majoré 439) ;
- Un ingénieur à la direction des systèmes d'Information bénéficie d'un contrat à durée indéterminée sur le grade d'ingénieur 5^e échelon (Indice Brut 540, Indice Majoré 459). Conformément à la réglementation (décret n° 88-145 du 15 février 1988, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du 6^e échelon (Indice Brut 588, Indice Majoré 496) à compter du 1^{er} novembre 2015.

Fonction Publique Hospitalière :

Un cadre de santé paramédical à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse bénéficie d'un contrat à durée indéterminée sur le grade de cadre de santé paramédical 10^e échelon. (Indice Brut 747, Indice Majoré 617). Conformément à la réglementation (décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du grade de cadre de santé paramédical 11^e échelon (Indice Brut 801, Indice Majoré 658).

Article 11 : Transformation d'1 contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée conformément à l'article 3-4. Il de la loi du 26 janvier 1984 :

Un médecin, à la direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées, a bénéficié d'un contrat à durée déterminée de 3 ans établi conformément à l'article 3-3,2^e de la loi du 26 janvier 1984 et ce contrat a été renouvelé 1 fois.

Conformément à l'article 3-4. Il de cette loi, le nouveau contrat de cet agent doit être établi sur la base d'un contrat à durée indéterminée ainsi qu'il suit :

Contrat à durée indéterminée de médecin territorial hors classe Hors Échelle Bb2 échelon spécial (Indice Majoré 1086) à temps non complet sur une base hebdomadaire de 32 h à compter du 1^{er} décembre 2015.

Article 12 : Suppression de 29 autorisations de recrutement de contractuels de l'annexe 1.2. du tableau indicatif des grades et emplois :

29 agents contractuels ont réussi un concours de la fonction publique territoriale et ont été nommés stagiaires. Il convient donc de supprimer du tableau indicatif des grades et emplois les lignes suivantes :

Filière sociale :

- 4 autorisations de recrutement de contractuel sur le grade d'assistant socio-éducatif 1^{er} échelon (Indice Brut 350, Indice Majoré 327) ;
- 5 autorisations de recrutement de contractuel sur le grade d'assistant socio-éducatif 2^e échelon (Indice Brut 357, Indice Majoré 332).

Filière médico-sociale :

- 1 autorisation de recrutement de contractuel sur le grade de psychologue de classe normale 4^e échelon. (Indice Brut 480, Indice Majoré 416) ;
- 1 autorisation de recrutement de contractuel sur le grade de médecin de 2^e classe 5^e échelon. (Indice Brut 750, Indice Majoré 619) ;
- 1 autorisation de recrutement de contractuel sur le grade de médecin de 2^e classe 6^e échelon. (Indice Brut 801, Indice Majoré 658) ;

- 1 autorisation de recrutement de contractuel sur le grade de puéricultrice de classe normale 7^e échelon (Indice Brut 583, Indice Majoré 493) ;
- 1 autorisation de recrutement de contractuel sur le grade de puéricultrice de classe normale 1^{er} échelon (Indice Brut 439, Indice Majoré 387).

Filière technique :

- 3 autorisations de recrutement de contractuel sur le grade de technicien principal de 2^e classe 1^{er} échelon. (Indice Brut 350, Indice Majoré 327) ;
- 1 autorisation de recrutement de contractuel sur le grade de technicien principal de 2^e classe 2^e échelon. (Indice Brut 357, Indice Majoré 332).

Filière administrative :

- 2 autorisations de recrutement de contractuel sur le grade d'attaché 2^e échelon (Indice Brut 423, Indice Majoré 376) ;
- 7 autorisations de recrutement de contractuel sur le grade d'attaché 3^e échelon (Indice Brut 442, Indice Majoré 389) ;
- 1 autorisation de recrutement de contractuel sur le grade d'attaché 4^e échelon (Indice Brut 466, Indice Majoré 408).

Filière culturelle :

- 1 autorisation de recrutement de contractuel sur le grade d'attaché de conservation 2^e échelon. (Indice Brut 423, Indice Majoré 376).

Article 13 : Modification de 2 quotités de travail :

- 1 emploi de médecin territorial 2^e classe 6^e échelon (Indice Brut 801, Indice Majoré 658) pour assurer les missions de médecin de PMI à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, voit sa quotité de travail passer de 17 h à 18 h hebdomadaires ;
- 1 emploi de médecin territorial hors classe hors échelle B3 (Indice Brut 1350, Indice Majoré 1058) pour assurer les missions de médecin de PMI à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, voit sa quotité de travail passer de 20 h à 24 h hebdomadaires.

Article 14 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget général.

Article 15 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental, budget général.

2015-6 – 1.9.9. — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe d'assainissement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2015-1-1.7.7 du 9 février 2015 portant adoption du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget annexe d'assainissement ;

Vu l'avis du comité technique départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Dinner ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Création de 2 emplois par suppression simultanée de 2 emplois dans le cadre de la promotion interne :

Filière technique (1 emploi) :

Grade d'agent de maîtrise : 1 emploi par suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Filière administrative (1 emploi) :

Grade de rédacteur : 1 emploi par suppression d'1 emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe.

Article 2 : Création de 8 emplois par suppression simultanée de 8 emplois dans le cadre de l'avancement de grade :

Filière technique (7 emplois) :

- Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle : 1 emploi par suppression d'1 emploi d'ingénieur territorial en chef de classe normale ;
- Ingénieur territorial principal : 1 emploi par suppression d'1 emploi d'ingénieur territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe : 3 emplois par suppression de 3 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe : 2 emplois par suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe.

Filière administrative (1 emploi) :

Rédacteur principal de 2^e classe : 1 emploi par suppression d'1 emploi de rédacteur.

Article 3 : Création d'1 emploi par suppression simultanée d'1 emploi dans le cadre d'une évolution des missions des postes :

1 emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise par suppression d'un emploi de technicien principal de 2^e classe.

Article 4 : Suppression d'autorisation de recrutement de contractuels de l'annexe 1.2. du tableau indicatif des grades et emplois :

2 agents contractuels ont réussi le concours de technicien principal et ont été nommés stagiaires. Il convient donc de supprimer du tableau indicatif des grades et emplois :

- 1 autorisation de recrutement de contractuel sur le grade de technicien principal de 2^e classe 2^e échelon (Indice Brut 357, Indice Majoré 332) ;
- 1 autorisation de recrutement de contractuel sur le grade de technicien principal de 2^e classe 7^e échelon (Indice Brut 444, Indice Majoré 390).

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement.

Article 6 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget annexe d'assainissement.

2015-6 – 1.10.10. — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe de restauration.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2015-1-1.9.9 du 9 février 2015 portant adoption du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget annexe de la restauration ;

Vu l'avis du comité technique départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Dinner ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Création de 4 emplois par suppression simultanée de 4 emplois dans le cadre de l'avancement de grade :

Filière technique (4 emplois)

- Agent de maîtrise principal : 2 emplois par suppression de 2 emplois d'agent de maîtrise ;
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe : 1 emploi par suppression d'1 emploi d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe ;
- Adjoint technique territorial de 1^{re} classe : 1 emploi par suppression d'1 emploi d'adjoint technique territorial de 2^e classe.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe restauration.

Article 3 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget annexe de la restauration.

2015-6 – 1.11.11. — Modification du programme pluriannuel de titularisation.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu les délibérations du Conseil général n° 2013-2-1.11.11 du 25 mars 2013 et n° 2014-3-1.8.8 du 19 mai 2014 approuvant le programme pluriannuel de titularisation ;

Vu l'avis du comité technique départemental du 2 juillet 2015 ;

Considérant les besoins de la collectivité et ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Dinner ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération, est approuvé. Il pourra éventuellement être révisé en fonction des besoins de la collectivité. Cette révision sera alors soumise à une nouvelle délibération après avis du comité technique départemental.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget général.

ANNEXE
à la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne
n°2015-6 – 1.1.11 du 19 octobre 2015

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

PROGRAMME PLURIANNUEL SELECTION PROFESSIONNELLE :

	Catégorie/Grade	2015	2016
Filière administrative	Attaché	2	1
	Rédacteur	-	1
Filière technique	Ingénieur	2	-
	Technicien principal 2 ^e classe	1	-
Filière culturelle	Attaché de conservation de patrimoine	1	-
Filière sociale	Assistant territorial socio-éducatif	1	-
Filière médico-sociale	Psychologue	1	-
	TOTAL	8	2

2- Définition des besoins de la collectivité en fonction de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

En matière de sélection professionnelle :

Filière administrative

Grade des attachés territoriaux :

Compte tenu des besoins actuels de la collectivité, des départs en retraite, des mobilités externes, il est nécessaire d'ouvrir à la sélection professionnelle 3 postes d'attaché ; 2 seront ouverts en 2015 et 1 en 2016.

Les attachés participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, juridique, sanitaire, social, de l'urbanisme, de l'aménagement, de la communication, etc. Ils peuvent aussi assurer des fonctions d'encadrement d'une équipe ou d'un service.

Grade des rédacteurs :

Compte tenu des besoins actuels de la collectivité, des départs en retraite, des mobilités externes, il est nécessaire d'ouvrir à la sélection professionnelle 1 poste de rédacteur en 2016. Le rédacteur assure des tâches de gestion administrative, de suivi de dossiers.

Filière technique

Grade d'ingénieur territorial :

Compte tenu des besoins actuels de la collectivité, il est nécessaire d'ouvrir à la sélection professionnelle 2 postes d'ingénieur en 2015.

Les ingénieurs exercent dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion des bâtiments, de la gestion technique, de la prévention et de la gestion des risques, de l'informatique et des systèmes d'information. Ils peuvent aussi assurer des fonctions d'encadrement d'un secteur, d'un service technique.

Grade de technicien principal de 2^e classe :

Compte tenu des besoins actuels de la collectivité il est nécessaire d'ouvrir à la sélection professionnelle 1 poste de technicien principal de 2^e classe en 2015.

Le technicien principal est chargé de la conduite de chantiers. Il contrôle les travaux confiés aux entreprises, assure l'entretien du domaine départemental, s'assure du fonctionnement des ouvrages et de la surveillance des travaux. Il participe à l'élaboration de projets de travaux. Il peut exercer des missions d'études. Il peut aussi être amené à encadrer des équipes.

Filière culturelle

Grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine :

Compte tenu des besoins actuels de la collectivité, des départs en retraite, des mobilités externes, il est nécessaire d'ouvrir 1 poste à la sélection professionnelle en 2015.

Affecté au Mac Val, l'attaché de conservation participe à la conservation, à la mise en valeur, à l'entretien des œuvres de la collectivité. Il contribue à faire connaître ce musée et à faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte de l'art contemporain.

Filière sociale

Grade d'assistant territorial socio-éducatif :

Compte tenu des besoins actuels de la collectivité, il est nécessaire d'ouvrir à la sélection professionnelle 1 poste d'assistant socio-éducatif en 2015.

Au sein d'un espace de solidarité, l'assistant social de polyvalence a pour mission de promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, de faciliter l'exercice de la citoyenneté, de prévenir les exclusions et de contribuer à en corriger les effets. Il évalue et oriente pour faciliter l'accès de l'ensemble du public à toute information concernant l'obtention des droits, aux services et dispositifs relevant du domaine sanitaire et social. Il concourt à l'insertion, l'autonomie et le maintien du lien social des personnes en difficulté sur le plan individuel, familial, économique et social. Il contribue aussi à la prévention des mauvais traitements à l'égard des personnes. Il participe à la protection des enfants en danger, à la protection des adultes vulnérables. Il rend compte de son activité en utilisant les outils mis en place à cet effet.

Filière médico-sociale

Grade de psychologue territorial :

Compte tenu des besoins actuels de la collectivité, il est nécessaire d'ouvrir à la sélection professionnelle 1 poste de psychologue en 2015.

Le psychologue exerce à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Il apporte sa contribution à l'analyse, à la compréhension et à la prise en charge des problématiques des enfants et des familles. Dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire, il participe aux actions de prévention et d'aide à la parentalité, aux actions d'évaluation et aux actions d'aide éducative à domicile et de suivi de placement.

2015-6 – 2.1.16. — Communication sur l'état d'avancement du projet de schéma d'accueil des gens du voyage.

Il est donné acte au Président du Conseil départemental de sa communication sur l'état d'avancement du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Val-de-Marne.

2015-6 – 2.2.17. — Participation du Département au sociétariat de la Société coopérative d'intérêt collectif Coop bio Île-de-France.

Politique de soutien en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de l'accès du plus grand nombre à une alimentation de qualité.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis ;

Vu la loi n° 2014 - 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire autorisant les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux à détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 72-05 du 15 décembre 2005 relative à la mise en place d'une politique régionale structurante dédiée à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le schéma départemental d'aménagement adopté par la délibération du Conseil général du 26 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010 - 6 - 2.1.19 du 13 décembre 2010 relative à l'adoption du Plan Départemental pour l'Emploi 2011 – 2014 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2015-1 – 2.1.16 du 9 février 2015 relative à la mise en œuvre du plan d'action départemental dévolu à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le plan stratégique de développement économique 2013-2020 adopté par la délibération du Conseil général du 28 janvier 2013 ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif Coop bio Île-de-France ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M^{me} Le Lagadec ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4^e commission par M^{me} de Comarmond ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif Coop bio Île-de-France annexés à la délibération et autorise le Département à souscrire à dix parts sociales de la société coopérative d'intérêt collectif, dont la valeur est fixée à 50 € chacune, soit un montant total de 500 €.

Article 2 : M^{me} Jeannick Le Lagadec, conseillère départementale est désignée pour représenter le Département au sein des organes de gouvernance de la société coopérative d'intérêt collectif Coop bio Île-de-France.

Article 3 : Approuve la convention avec la société coopérative d'intérêt collectif Coop bio Île-de-France, dont l'objet est l'étude puis la mise en place d'outils de transformation des produits issus de l'agriculture biologique francilienne, en vue du développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de l'accès du plus grand nombre à une alimentation de qualité, et autorise Monsieur le Président du Département à la signer.

Article 4 : Autorise à verser, à la signature de la convention, un acompte de 20 000 €, à la société coopérative d'intérêt collectif Coop bio Île-de-France, au titre de l'étude de faisabilité. Le solde, d'un montant maximum de 5 000 €, sera versé après vérification du respect des obligations conventionnelles par la société coopérative d'intérêt collectif, au titre de l'année 2015.

2015-6 – 2.3.18. — Répartition du produit des amendes de police relatif à la circulation routière au titre de l'année 2014. Dotation revenant aux communes de moins de 10 000 habitants.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-24, L. 2334-25, R. 2334-10 à R. 2334-12, R. 4414-1 et R. 4414-2 ;

Vu la circulaire NOR : INTB1504741N du 7 avril 2015 relative à la répartition du produit des amendes de police ;

Vu la lettre du préfet du Val-de-Marne du 21 avril 2015 ;

Vu la lettre du maire de la commune d'Ablon-Sur-Seine du 29 juin 2015, sollicitant l'attribution d'une dotation au titre du produit des amendes de police 2014 ;

Vu la lettre de la commune de Villecresnes du 30 juin 2015, sollicitant l'attribution d'une dotation au titre du produit des amendes de police 2014 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Guérin ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : La dotation d'un montant de 61 985 euros au titre du produit des amendes de police de la circulation routière de l'année 2014 est répartie comme suit :

— Commune d'Ablon-sur-Seine..... 23 624 €
Pour les travaux de sécurisation de la circulation, rue d'Estienne-d'Orves - place Maquer près du collège/école du Sacré-Cœur ;

— Commune de Villecresnes..... 38 361 €
Pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de 21 arrêts bus sur la ligne U (STRAV), desservant les établissements scolaires de la ville.

2015-6 – 2.4.19. — Convention de financement et de maîtrise d'ouvrage d'un cheminement piétons-cyclables dans le cadre de l'opération d'aménagement du pont de Nogent-sur-Marne inscrite au contrat de plan État-Région 2015-2020.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'inscription initiale d'un financement départemental de 4 M€ au contrat particulier Région Département 2007-2013 pour la réalisation de la passerelle du pont de Nogent ;

Considérant la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du pont de Nogent du 2 avril 2014 et du coût d'objectif de 48 M€ TTC dont 6,4 M€ TTC pour la réalisation d'un cheminement piétons-cycles intégré à l'opération ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Garzon ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le financement départemental de 6,4 M€ TTC pour la réalisation du cheminement piétons-cycles intégré à l'opération d'aménagement du pont de Nogent, inscrite au CPER 2015-2020 au titre du plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF) pour un montant total de 48 M€ TTC.

Article 2 : Approuve la convention de financement avec l'État et la Région relative à l'opération d'aménagement du pont de Nogent pour un montant de 48 M€ TTC dont 6,4 M€ TTC portent sur la réalisation d'un cheminement piétons-cycles.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Article 4 : Décide de l'intégration dans le domaine public départemental, du futur cheminement piétons-cycles prévu dans cette opération et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion.

Article 5 : Précise que la dépense sera inscrite au budget départemental.

.../...

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
DU PONT DE NOGENT-SUR-MARNE A4 / RN486 (94)

Entre :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, 29 rue Barbet de Jouy, 75700 Paris Cedex 7.
Dénommé ci-après « Le maître d'ouvrage »

Et

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional d'Île-de-France et agissant en application de la délibération n°CP15-699 du 8 octobre 2015.
Dénommé ci-après « La Région »

ET

Le Département du Val-de-Marne, dont le siège est situé à Créteil Hôtel du Département, et représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération du Conseil départemental n°2015-6 – 2.4.19 du 19 octobre 2015.
Dénommé ci-après « Le Département »

Vu la délibération n° CR 33-10 du Conseil régional d'Île-de-France en date du 17 juin 2010 approuvant son règlement budgétaire et financier.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des trois parties pour le financement et la réalisation de l'opération d'aménagement du Pont de Nogent A4/RN486 dans le Val-de-Marne, inscrite au CPER 2015-2020 au titre du Plan de Déplacement Urbain d'Île de France (PDUIF).

Article 2 : Description générale des études et/ou travaux

L'opération vise à réduire la congestion affectant le trafic A86Nord vers A4 Est et à améliorer le cadre de vie des habitants. Elle nécessite notamment :

- la réalisation d'un nouveau demi-échangeur Ouest,
- la construction de nouvelles protections acoustiques,
- la construction d'un cheminement piétons-cycles reliant le port de Nogent au parc du Tremblay,
- la modernisation de la station anti-crues, notamment de ses fonctions de dépollution,
- la réalisation d'aménagements paysagers.

Les premiers travaux qui interviendront dès 2016 porteront sur :

- le renforcement du piedroit central de la couverture Dreyer de l'A4,
- la construction d'une bretelle directe A86 Nord vers A4 Est,
- la construction d'une nouvelle bretelle d'entrée vers Paris, avec construction d'un nouveau passage supérieur sur A4 et d'un ouvrage rampe prolongeant celui-ci sans surcharger le tunnel sous-fluvial de l'A86,
- la déviation de la bretelle de sortie depuis Paris avec construction d'un giratoire,
- la modernisation de la station anti-crues existante,
- la moitié Sud du cheminement piétons-cycles.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

L'État est maître d'ouvrage de ladite opération et intervient pour le compte du Département du Val-de-Marne en ce qui concerne les travaux du cheminement piétons-cycles suivant des modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage qui seront définies ultérieurement. A ce titre, l'État s'engage à réaliser sous sa responsabilité les études et/ou travaux visés à l'article 2 de la

présente convention. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers à qui il aurait confié la réalisation des travaux pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

L'État assume par ailleurs la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des équipements réalisés dont il est propriétaire.

L'État est représenté par le Préfet de Région Île-de-France, en la personne de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

La Région Île-de-France ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de ladite opération.

Article 4 : Estimation du coût des dépenses

Le coût de l'opération d'aménagement du pont de Nogent A4/RN486 est estimé à un montant de 48 M€ TTC réparti comme suit :

- 0,63 M€ TTC pour les acquisitions foncières,
- 2,85 M€ TTC pour les frais de maîtrise d'œuvre,
- 0,15 M€ TTC de prestations d'études diverses (topographies, reconnaissance du ferrailage et de l'assainissement, etc...),
- 10,2 M€ TTC pour les ouvrages d'art routiers et les soutènements,
- 8,30 M€ TTC pour les terrassements, l'assainissement et les chaussées,
- 5,90 M€ TTC pour les protections acoustiques,
- 7,15 M€ TTC pour les équipements de sécurité et signalisation,
- 6,40 M€ TTC pour les aménagements paysagers,
- 6,40 M€ TTC pour le cheminement piétons-cycles.

Il est à noter que le cheminement piétons-cycles est entièrement financé par le Département du Val-de-Marne qui l'intégrera dans son patrimoine routier et en assurera l'entretien et la gestion.

Article 5 : Foncier

La seule acquisition foncière à mener concerne une parcelle d'environ 8 700 m² située dans le parc du Tremblay. Celle-ci sera acquise par l'État à la Ville de Paris au cours du quatrième trimestre 2015.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 : Principe de financement

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 48 M€ TTC valeur date 2015, dont 6,4 M€ pour la réalisation du cheminement piétons/cycles intégré au projet.

Cette opération est inscrite au volet routier du CPER 2015/2020 au titre des compléments au réseau routier national. Conformément à la clé du contrat, la Région Île-de-France finance cette opération à hauteur de 50 % du montant global de 48 M€ à parité avec l'État, déduction faite des 6,4 M€ consacrés au cheminement piétons-cycles, soit 20,8 M€.

Par délibération n° CP15-699 du 8 octobre 2015, la Région Île-de-France a attribué un fond de concours de 20 800 000 € pour l'aménagement du pont de Nogent A4/RN486.

L'État est maître d'ouvrage de cette opération dont le plan de financement global est le suivant :

Opération	Participation État	Participation maximum de la région	Participation forfaitaire et maximum du CD 94	Coût total TTC
Aménagement du Pont de Nogent A4/RN486	20,8 M€	20,8 M€	6,4 M€	48 M€

6.2 : Versement du fonds de concours

6.2.1 : Fonds de concours

Les versements du fonds de concours par la Région Île-de-France au bénéfice de l'État s'effectueront au vu de titres de perception prévoyant un échéancier de versement.

Cet échéancier est révisé en fonction de l'avancement réel de l'opération. Les acomptes sont payés au vu des titres de perception, éventuellement révisés.

Le versement du solde de l'opération est conditionné à la production d'un bilan financier de l'opération et de l'attestation de l'achèvement des travaux, qui ne pourra être remis plus de 3 ans après la mise en place des aménagements paysagers.

6.2.2 : Caducité

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, chaque fonds de concours attribué dans le cadre de la présente convention devient caduc et est annulé si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de la délibération l'attribuant, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de versement.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision du Président du conseil régional, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président.

L'opération ayant donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement

6.2.3 : Modalités de mandatement

Le mandatement de la Région Île-de-France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance de l'État.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence du titre de perception (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques, Trésorier-Payeur Général pour la Région d'Île-de-France.

6.2.4 : Révision du montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours

Le montant du financement régional indiqué à l'article 6.1 constitue un plafond. En l'absence d'avenant, tout dépassement de ce montant est pris en charge par l'État, maître d'ouvrage de l'opération.

Cependant, afin d'actualiser le coût définitif de l'opération validé à l'issue des études, un avenant à la présente convention pourra être signé au moment de la décision ministérielle, avec l'accord des parties.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'État s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la participation régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par rapport au montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours indiqué à l'article 6.1. Elle fait l'objet d'un versement au maître d'ouvrage au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Article 7 : Délai et calendrier de réalisation

Notification du premier marché de travaux : fin 2016

Démarrage des travaux : début 2017

Fin des travaux : fin 2019

Mise en service : progressive, à partir de fin 2018

Article 8 : Obligations administratives et comptables

La Région Île-de-France s'engage à :

- informer l'État des subventions reliées à cette convention qui seront présentées en commission permanente.

L'État s'engage à :

- informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives,
- faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- tenir une comptabilité spécifique relative au projet.

Article 9 : Réception des ouvrages

Après réception des ouvrages et levées d'éventuelles réserves, le maître d'ouvrage adressera à la Région Île-de-France une attestation certifiant que tous les marchés ont été réceptionnés sans réserve.

Article 10 : Date d'effet – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin lors du versement du solde du fonds de concours, à la caducité de la dernière subvention pour le projet, ou au solde de l'opération par accord de l'ensemble des parties.

Article 11 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'État s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action cofinancée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

L'État, maître d'ouvrage, autorise la Région Île-de-France à utiliser les résultats du projet cofinancé (publications, y compris photographiques, communication à des tiers, ...), notamment à des fins de communication relatives à son action institutionnelle. La Région Île-de-France ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région Île-de-France est interdite.

Pendant la durée des travaux, l'État doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « *travaux réalisés avec le concours financier de la Région Île-de-France à hauteur de [XX] %* »

Article 12 : Restitution du fonds de concours

En cas d'inexécution par l'État, maître d'ouvrage, de ces obligations contractuelles ou d'une utilisation du fonds de concours non-conforme à leur objet, le fonds de concours est restitué.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessous.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie du fonds de concours, l'État est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région Île-de-France pour recouvrer les sommes dues par l'État sont à la charge de ce dernier.

Article 13 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf :

- si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées,
- si l'inexécution de la ou des obligations résultent d'un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées par la Région Île-de-France. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation au bénéfice de l'État.

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Les avenants de la convention doivent être approuvés par l'ensemble des signataires de la présente convention.

Article 15 : Règlement des litiges

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Article 16 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et le cas échéant les annexes.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, le

Le Président du Conseil régional
d'Île-de-France

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Jean-Paul HUCHON

Jean-François CARENCO

Le Président du Conseil
Départemental du Val-de-Marne

Christian FAVIER

2015-6 – 4.1.20. — Adoption du schéma directeur énergie du patrimoine bâti départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant en gagement national pour l'environnement ;

Vu le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4^e commission par M. Breuiller ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le schéma directeur énergie dédié au patrimoine bâti départemental est adopté.
Il comprend notamment :

- des objectifs énergétiques et climatiques à l'horizon 2050 ainsi que 2 trajectoires cibles (énergie / CO2) ;
- une stratégie à l'horizon 2050 ;
- un plan d'actions à l'horizon 2020 ;
- un mode de gouvernance ;
- un dispositif de suivi.

*Les annexes à la délibération peuvent être consultées
à la direction des bâtiments
Immeuble Valenton
10, chemin des Bassins, 94460 Valenton
Tel. 01 43 99 81 20*

2015-6 – 4.2.21. — Approbation du rapport annuel des conseillers départementaux siégeant au conseil de surveillance de la SEM Énergies Posit'If relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil général n°2012-3 - 5 .3.31 du 25 juin 2012 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM Énergies POSIT'IF ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4^e commission par M. Breuiller ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique: Le rapport annuel des conseillers départementaux siégeant au Conseil de Surveillance de la SEM Énergies POSIT'IF relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2014 est approuvé.

5^e commission – ÉDUCATION, COLLÈGES, CULTURE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS _____

2015-6 – 5.1.12. — Dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2016.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5^e commission par M^{me} Le Bideau ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : La répartition de la dotation initiale de fonctionnement aux collèges publics pour l'année 2016 est fixée comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe. Elle représente au total 12 618 647 €.

Le versement de la dotation interviendra en deux fois : 70 % à la fin du mois de janvier 2016 et le solde au mois de mai 2016.

.../...

me Ville COLLEGE			DGF 2016 - CD 19/10/2015							Effectif 2014/2015	Part élève 2015	DGF 2016
RNE	VILLE	COLLEGE	Part structurelle 2015	Pondération 2015	Total part structurelle 2015	Part structurelle 2016	Pondération 2016	Total part structurelle 2016	Evolution part structurelle 2016/2015			
09410201	ALFORTVILLE	HENRI BARBUSE	58 825 €	12 026 €	70 852 €	59 892 €	7 417 €	67 309 €	-3 543 €	487	32 629 €	99 938 €
0941022A	ALFORTVILLE	JEON SILVAIN	130 613 €	-2 408 €	128 205 €	133 322 €	0 €	133 322 €	5 117 €	670	44 890 €	178 212 €
0941012	ALFORTVILLE	PAUL LANGEVIN	91 127 €	-1 769 €	89 357 €	95 148 €	0 €	95 148 €	5 790 €	348	23 316 €	118 464 €
0941970	AROUËL	DULCE SEPTEMBER	92 420 €	0 €	92 420 €	90 961 €	0 €	90 961 €	-1 460 €	720	48 240 €	139 201 €
0941423	BONNY-SAINTE-LEUVE	AMÉDÉE DUBOIS	47 488 €	7 085 €	54 573 €	56 185 €	0 €	56 185 €	1 613 €	966	24 522 €	80 707 €
0941476W	BOISSY-SAINTE-LEGER	BLAISE GENDRARS	61 776 €	21 €	61 797 €	64 305 €	0 €	64 305 €	2 508 €	393	26 331 €	90 636 €
0941095	BONNEUIL-SUR-MARNE	PAUL EDUARD	100 456 €	-11 687 €	88 769 €	97 826 €	0 €	97 826 €	9 057 €	610	40 870 €	138 696 €
0941014S	BRY-SUR-MARNE	HENRI GAMB	106 839 €	6 479 €	113 318 €	108 182 €	5 136 €	113 318 €	0 €	665	44 555 €	157 873 €
0941100C	CACHAN	PAUL BERT	49 959 €	-1 536 €	48 423 €	62 254 €	0 €	62 254 €	13 831 €	495	33 165 €	95 419 €
0941101L	CACHAN	VICTOR HUGO	90 687 €	-11 652 €	79 034 €	90 095 €	0 €	90 095 €	11 060 €	493	33 031 €	123 126 €
0941032B	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	ELSA TRIOLET	122 541 €	0 €	122 541 €	115 397 €	7 145 €	122 541 €	0 €	440	29 480 €	152 021 €
0940786U	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LUIGI AUBAC	66 273 €	-3 014 €	63 260 €	63 375 €	0 €	63 375 €	115 €	454	30 418 €	93 793 €
0941298B	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	PAUL V. COULURIER	139 445 €	-206 €	139 239 €	107 738 €	24 539 €	132 277 €	-6 962 €	794	53 198 €	185 475 €
0941432V	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	POLYFANSON	70 801 €	-1 075 €	69 726 €	68 470 €	0 €	68 470 €	-1 256 €	611	40 937 €	109 407 €
0941015T	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	WILLIS BONIS	102 049 €	0 €	102 049 €	100 526 €	0 €	100 526 €	-1 523 €	818	54 806 €	155 332 €
0941353K	CHARRENTON-LE-PONT	LA CERISIERE	66 715 €	-13 221 €	53 494 €	69 361 €	0 €	69 361 €	15 868 €	706	47 302 €	116 663 €
0940787V	CHEMENEVERES	ROUBAU	71 227 €	-12 305 €	58 922 €	68 005 €	0 €	68 005 €	9 084 €	357	23 919 €	91 924 €
0941408L	CHEMENEVERES	MOULIERE	76 626 €	-10 135 €	66 491 €	77 838 €	0 €	77 838 €	11 347 €	597	39 999 €	117 837 €
0940581W	CHEVILLY-LARUE	JEAN MOULIN	49 715 €	0 €	49 715 €	51 713 €	0 €	51 713 €	1 998 €	386	25 862 €	77 575 €
0940972S	CHEVILLY-LARUE	LIBERTE	77 978 €	1 161 €	79 139 €	81 059 €	0 €	81 059 €	1 920 €	371	24 857 €	105 916 €
0941040V	CHOISY-LE-ROD	HEMILE ZOJA	55 985 €	21 335 €	77 321 €	58 118 €	15 337 €	73 455 €	-3 866 €	471	31 557 €	105 012 €
0941231C	CHOISY-LE-ROD	HENRI MATIÈSE	109 703 €	0 €	109 703 €	110 009 €	0 €	110 009 €	306 €	462	30 954 €	140 963 €
0941229A	CHOISY-LE-ROD	JULES VALLES	90 880 €	-13 225 €	77 656 €	95 245 €	0 €	95 245 €	17 589 €	733	49 111 €	144 356 €
0940066W	CRETEL	ALBERT SCHWEIZER	130 949 €	18 572 €	149 521 €	125 757 €	16 287 €	142 045 €	-7 476 €	604	40 468 €	182 513 €
0940003T	CRETEL	AMÉDÉE LAPLACE	97 422 €	-28 260 €	69 163 €	96 348 €	0 €	96 348 €	27 185 €	375	25 125 €	121 473 €
0941103M	CRETEL	CLEMENT GAFFARD	75 376 €	-24 267 €	51 109 €	76 211 €	0 €	76 211 €	25 102 €	437	29 279 €	105 490 €
0941354H	CRETEL	LOUIS ISSAUBAT	156 380 €	0 €	156 380 €	148 981 €	0 €	148 981 €	-7 399 €	514	34 438 €	183 419 €
0940521F	CRETEL	LOUIS PASTEUR	94 639 €	30 290 €	124 929 €	92 454 €	26 229 €	118 682 €	-6 246 €	528	35 376 €	154 058 €
0940100Y	CRETEL	PURGANCE	88 836 €	-24 623 €	64 213 €	98 246 €	0 €	98 246 €	34 033 €	416	27 872 €	126 118 €
0941127B	CRETEL	JAMON DE BEAUVOIR	98 255 €	1 945 €	100 200 €	97 936 €	0 €	97 936 €	-2 264 €	567	37 989 €	135 925 €
0940031V	CRETEL	VICTOR HUGO	61 576 €	8 626 €	70 202 €	60 751 €	5 941 €	66 692 €	-3 510 €	432	28 944 €	95 636 €
0941296Y	FONTENAY-SOUS-BOIS	JEAN MALCE	133 662 €	0 €	133 662 €	132 871 €	0 €	132 871 €	-791 €	597	39 999 €	172 870 €
0940564A	FONTENAY-SOUS-BOIS	JOSUË CURBE	107 849 €	22 079 €	129 928 €	101 654 €	21 777 €	123 432 €	-6 496 €	826	55 342 €	178 774 €
0941092Z	FONTENAY-SOUS-BOIS	VICTOR DURUY	49 177 €	0 €	49 177 €	51 845 €	0 €	51 845 €	2 669 €	509	34 103 €	85 948 €
0940582X	FRESNES	CHARROT	66 336 €	13 747 €	80 083 €	66 869 €	9 210 €	76 079 €	-4 004 €	357	23 919 €	99 998 €
0940934J	FRESNES	FRANÇOIS BRIGNONDO	43 576 €	12 230 €	55 806 €	44 535 €	8 481 €	53 016 €	-2 790 €	252	16 884 €	69 900 €
0941012Z	FRESNES	SAINT EUGÈRE	85 391 €	10 862 €	96 254 €	82 364 €	9 077 €	91 441 €	-4 813 €	318	21 306 €	112 747 €
0941059J	GENTILLY	ROSS PARKS	95 750 €	23 265 €	119 015 €	95 005 €	24 010 €	119 015 €	0 €	434	29 078 €	148 093 €
0941025D	IVRY-SUR-SEINE	GEORGES POLTZER	101 098 €	-5 084 €	96 015 €	98 032 €	0 €	98 032 €	2 017 €	569	38 123 €	136 155 €
0941781A	IVRY-SUR-SEINE	HENRI WALLON	79 119 €	-15 159 €	63 960 €	78 420 €	0 €	78 420 €	14 460 €	623	41 741 €	120 161 €
0941026E	IVRY-SUR-SEINE	MOULIERE	80 487 €	756 €	81 243 €	78 010 €	0 €	78 010 €	-3 233 €	455	30 485 €	108 495 €
0941401F	IVRY-SUR-SEINE	DOMIN ROLLAND	53 276 €	10 137 €	63 413 €	63 016 €	0 €	63 016 €	-398 €	671	44 957 €	107 973 €
0940038F	JOINVILLE-LE-POINT	JEAN CHARROT	70 874 €	-4 857 €	66 017 €	72 181 €	0 €	72 181 €	6 164 €	337	22 579 €	94 760 €
0940012C	JOINVILLE-LE-POINT	JULES FERRY	57 583 €	5 674 €	63 256 €	56 707 €	6 549 €	63 257 €	0 €	563	37 721 €	100 978 €
0941410Y	LA QUEUE-EN-BRIE	JEAN MOULIN	67 612 €	5 180 €	72 792 €	67 982 €	1 171 €	69 153 €	-3 640 €	670	44 890 €	114 043 €
094179P	LE KREMLIN-BICÈTRE	ALBERT GRON	55 928 €	-8 514 €	47 414 €	55 683 €	0 €	55 683 €	8 269 €	411	27 537 €	83 220 €
0940022N	LE KREMLIN-BICÈTRE	JEAN PERRIN	74 285 €	-8 653 €	65 632 €	73 589 €	0 €	73 589 €	7 957 €	343	22 981 €	96 570 €
0940789Y	LE PERRUX-SUR-MARNE	DE LATTRE	66 370 €	-4 331 €	62 039 €	69 433 €	0 €	69 433 €	7 394 €	578	38 726 €	108 159 €
0940788W	LE PERRUX-SUR-MARNE	PERRÉ BRUSQUOLLETT	88 418 €	0 €	88 418 €	87 358 €	0 €	87 358 €	-1 061 €	620	41 540 €	128 898 €
0941211S	LE PLESSIS-TREVISE	ALBERT GAMBUS	49 229 €	-85 €	49 144 €	48 428 €	0 €	48 428 €	-717 €	777	52 059 €	100 487 €
0940552H	CHAM-LES-ROSES	EUGÈNE CHEVREUIL	149 265 €	-35 272 €	113 993 €	146 678 €	0 €	146 678 €	32 686 €	559	37 453 €	184 131 €
094059V	CHAM-LES-ROSES	PERRÉ DE RONLARD	122 248 €	-865 €	121 383 €	120 248 €	0 €	120 248 €	-1 135 €	597	39 999 €	160 247 €
0941783C	LIMEL-BREVAUNES	DANIEL FERRY	57 780 €	7 761 €	65 541 €	58 570 €	3 694 €	62 264 €	-3 277 €	548	36 716 €	98 980 €
0941699Q	LIMEL-BREVAUNES	DANUSZKORCZAK	68 791 €	601 €	69 392 €	87 068 €	0 €	87 068 €	17 676 €	579	38 793 €	125 861 €
0941032B	MAISSONS-ALFORT	CANDORSET	96 109 €	13 897 €	110 006 €	93 343 €	11 163 €	104 506 €	-5 500 €	332	22 244 €	126 750 €
0941046B	MAISSONS-ALFORT	EDOUARD HERBIOT	84 553 €	-22 145 €	62 408 €	87 062 €	0 €	87 062 €	24 653 €	711	47 637 €	134 699 €
0941024C	MAISSONS-ALFORT	JULES FERRY	41 991 €	15 100 €	57 091 €	41 251 €	12 985 €	54 236 €	-2 855 €	256	17 152 €	71 388 €

RNE	VILLE	COLLEGE	Part structurelle 2015	Pondération 2015	Total part structurelle 2015	Part structurelle 2016	Pondération 2016	Total part structurelle 2016	Evolution part structurelle 2016/2015	Effectif 2014/2015	Part élève 2015	DGF 2016
0941592	MAISON-ALFORT	NICOLAS DE ITAEL	100 776 €	-34 720 €	66 056 €	103 774 €	0 €	103 774 €	37 717 €	644	43 148 €	146 922 €
09421875	MANDRES-LES-ROSES	SIMONE VEIL	121 177 €	0 €	121 177 €	119 277 €	0 €	119 277 €	-1 900 €	434	29 078 €	148 355 €
0941035A	NOGENT-SUR-MARNE	ANTOINE WATTEAU	53 728 €	0 €	53 728 €	52 943 €	786 €	53 729 €	0 €	533	35 711 €	89 440 €
0941593C	NOGENT-SUR-MARNE	EDOUARD BRANLY	12 790 €	13 536 €	26 327 €	26 953 €	0 €	26 953 €	626 €	450	30 150 €	57 103 €
0941042X	ORLY	DORVAL	61 749 €	1 054 €	62 803 €	64 063 €	0 €	64 063 €	1 260 €	393	26 331 €	90 394 €
0941044Z	ORLY	ROBERT DEJONGS	93 061 €	-842 €	92 219 €	90 556 €	0 €	90 556 €	-1 663 €	453	30 351 €	120 907 €
0941017V	ORMESSON-SUR-MARNE	SAINTE EUGENIE	82 459 €	-1 084 €	81 376 €	85 759 €	0 €	85 759 €	4 384 €	470	31 490 €	117 249 €
0940972T	RONDIS	LES CLOEAUX	50 501 €	16 641 €	67 142 €	50 847 €	16 295 €	67 142 €	0 €	301	20 167 €	87 309 €
0940924R	SAINTE-MANDE	ECOLE DECOROL	37 369 €	-24 533 €	12 836 €	38 311 €	0 €	38 311 €	25 475 €	133	8 911 €	47 222 €
0940790V	SAINTE-MANDE	JEFFERSON	94 607 €	26 656 €	121 263 €	95 985 €	19 215 €	115 200 €	-6 063 €	446	29 882 €	145 082 €
0941093C	SAINTE-MAUR	CANTILLE PRISABRO	85 737 €	-28 509 €	57 229 €	87 216 €	0 €	87 216 €	29 988 €	632	42 344 €	129 560 €
0941220R	SAINTE-MAUR	FRANCOIS RABELAIS	96 954 €	8 858 €	105 813 €	93 852 €	6 670 €	100 522 €	-5 291 €	768	51 456 €	151 978 €
0940552P	SAINTE-MAUR	LE PARC	67 239 €	-19 158 €	48 081 €	68 310 €	0 €	68 310 €	20 229 €	778	52 126 €	120 436 €
0941000D	SAINTE-MAUR	LOUIS BLANC	73 449 €	-7 120 €	66 330 €	72 720 €	0 €	72 720 €	6 391 €	646	43 282 €	116 002 €
0940569H	SAINTE-MAUR	PIERRE DE RONVARD	96 237 €	-8 985 €	87 252 €	93 856 €	0 €	93 856 €	6 604 €	647	43 349 €	137 205 €
0941975A	SAINTE-MAURICE	ROMOND ROIGARD	50 239 €	26 588 €	76 827 €	49 900 €	23 087 €	72 986 €	-3 841 €	439	29 413 €	102 399 €
0941782B	SANTELY	GEORGES BRASSIENS	75 865 €	409 €	76 274 €	79 823 €	0 €	79 823 €	3 549 €	535	35 845 €	115 668 €
0940617K	SOYEN-BRIE	DU FORT	119 214 €	-26 269 €	92 946 €	116 204 €	0 €	116 204 €	23 259 €	671	44 957 €	161 161 €
0940748C	SOYEN-BRIE	LE PARC	83 385 €	-6 207 €	77 177 €	83 649 €	0 €	83 649 €	6 472 €	683	45 761 €	129 410 €
0941238E	THIAS	ALBERT GAMUS	54 510 €	14 424 €	68 934 €	61 724 €	7 210 €	68 934 €	0 €	394	26 398 €	95 332 €
0940579P	THIAS	PAUL KIEZ	129 005 €	-871 €	128 135 €	113 707 €	14 427 €	128 135 €	0 €	498	33 366 €	161 501 €
0940908M	THIAS	PAUL VALERY	84 789 €	-2 674 €	82 114 €	92 842 €	0 €	92 842 €	10 728 €	542	36 314 €	129 156 €
0941052H	VALENTON	BERNARDE FLAGON	136 397 €	0 €	136 397 €	136 923 €	0 €	136 923 €	525 €	627	42 009 €	178 932 €
0941412Z	VILLECRESNES	LA GUINETTE	80 466 €	-1 481 €	78 986 €	81 328 €	0 €	81 328 €	2 342 €	460	30 820 €	112 148 €
0941039T	VILLEJUIF	SAINTE-A. CESAIRE	81 263 €	19 181 €	100 444 €	78 205 €	22 239 €	100 444 €	0 €	427	28 609 €	129 053 €
0941039U	VILLEJUIF	GUY MOUQUET	65 077 €	13 090 €	78 167 €	67 692 €	10 474 €	78 166 €	0 €	447	29 949 €	108 115 €
0941039P	VILLEJUIF	JEAN LURAT	94 342 €	15 671 €	110 013 €	92 409 €	12 103 €	104 512 €	-5 501 €	448	30 016 €	134 528 €
0941039S	VILLEJUIF	MARI MARIE	79 107 €	-6 676 €	72 431 €	89 870 €	0 €	89 870 €	17 439 €	351	23 517 €	113 387 €
09410375	VILLEJUIF	PAUL EUR	55 664 €	0 €	55 664 €	63 182 €	0 €	63 182 €	7 518 €	396	26 532 €	89 714 €
0941020F	VILLENEUVE-LE-ROI	GEORGES BRASSIENS	27 392 €	20 125 €	47 517 €	46 799 €	0 €	46 799 €	-718 €	328	21 976 €	68 775 €
0941103N	VILLENEUVE-LE-ROI	JEAN MAICE	153 171 €	0 €	153 171 €	144 439 €	8 733 €	153 172 €	0 €	485	32 495 €	185 667 €
0941234F	VILLENEUVE-LE-ROI	JULIES FERRY	34 615 €	1 936 €	36 551 €	33 119 €	1 604 €	34 723 €	-1 828 €	333	22 311 €	57 034 €
0940792A	VILLENEUVE-ST-GEORGES	JULIES FERRY	74 950 €	10 964 €	85 914 €	76 326 €	5 292 €	81 618 €	-4 296 €	487	32 629 €	114 247 €
0940793Z	VILLENEUVE-ST-GEORGES	PIERRE BROSSIOLLETTE	93 381 €	0 €	93 381 €	91 232 €	0 €	91 232 €	-2 149 €	610	40 870 €	132 102 €
0940749D	VILLENEUVE-ST-GEORGES	ROSMOND GARRIOS	81 676 €	-4 709 €	76 967 €	81 733 €	0 €	81 733 €	4 766 €	525	35 175 €	116 908 €
0941411Y	VILLIERS-SUR-MARNE	LES PRUNAIS	87 463 €	0 €	87 463 €	88 622 €	0 €	88 622 €	1 159 €	769	51 523 €	140 145 €
0940629U	VILLIERS-SUR-MARNE	P. ET M. CURIE	79 206 €	10 084 €	89 290 €	77 132 €	7 694 €	84 825 €	-4 464 €	478	32 026 €	116 851 €
0941108T	VINCENNES	FRANCOISE GIROUD	61 054 €	5 769 €	66 822 €	60 532 €	2 949 €	63 481 €	-3 341 €	596	39 932 €	103 413 €
0941598B	VINCENNES	HECTOR BERLIERE	48 987 €	-10 962 €	38 026 €	48 790 €	0 €	48 790 €	10 765 €	445	29 815 €	78 605 €
0940793B	VINCENNES	SAINTE EUGENIE	86 829 €	-13 220 €	73 609 €	83 711 €	0 €	83 711 €	10 102 €	546	36 582 €	120 293 €
0940924X	MITRY-SUR-SEINE	ADOLPHE CHEROUX	108 813 €	14 478 €	123 291 €	116 843 €	284 €	117 127 €	-6 165 €	395	26 465 €	143 592 €
0941032L	MITRY-SUR-SEINE	DANIELLE CASANOVA	54 221 €	0 €	54 221 €	54 053 €	0 €	54 053 €	-168 €	554	37 118 €	91 171 €
0940794C	MITRY-SUR-SEINE	GUSTAVE MONOD	107 308 €	-14 801 €	92 507 €	107 218 €	0 €	107 218 €	14 710 €	447	29 949 €	137 167 €
0941033M	MITRY-SUR-SEINE	JEAN FERRIN	66 845 €	-17 002 €	49 843 €	67 288 €	0 €	67 288 €	17 445 €	485	32 495 €	99 783 €
0941029H	MITRY-SUR-SEINE	JULIES VALLES	124 183 €	-30 668 €	93 515 €	125 476 €	0 €	125 476 €	31 961 €	516	34 572 €	160 048 €
0941034N	MITRY-SUR-SEINE	CASARNA	93 824 €	-2 465 €	91 359 €	94 722 €	0 €	94 722 €	3 363 €	469	31 423 €	126 145 €
0941234V	MITRY-SUR-SEINE	BARBAIS	131 439 €	11 173 €	142 612 €	131 825 €	3 656 €	135 481 €	-7 131 €	479	32 093 €	167 574 €
TOTAL GENERAL			8 612 835 €	-47 936 €	8 564 898 €	8 661 647 €	378 865 €	9 040 512 €	475 614 €	53405	3 578 135 €	12 618 647 €

2015-6 – 5.2.13. — Évolution des tarifs de la restauration scolaire appliqués aux élèves des collèges publics du Val-de-Marne pour l'année 2016.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la restauration des collèges de l'enseignement public ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui stipule que les départements fixent le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges de l'enseignement public ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale du 22 septembre 2008 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5^e commission par M^{me} Janodet ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Les tarifs de la restauration scolaire appliqués aux élèves des collèges publics val-de-marnais tels qu'ils ont été adoptés par les conseils d'administration pour l'année scolaire 2015 ne pourront pas être augmentés pour l'année 2016 compte-tenu de la très faible augmentation du prix des denrées alimentaires et de la diminution du coût de l'énergie.

L'ensemble des prélèvements au titre du fonds académique de rémunération des personnels d'internat (FARPI) et du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) figurant au service restauration des budgets 2015 des collèges publics val-de-marnais sont maintenus aux mêmes taux et selon les mêmes modalités. Le taux de reversement des charges communes au service général peut être modifié afin de concourir à l'équilibre du budget de la restauration, sous réserve de l'accord préalable du Département.

2015-6 – 5.3.14. — Subventions départementales de fonctionnement 2015 aux théâtres de ville.

ALFORTVILLE : association L'Avant-Scène. Pôle culturel – Théâtre d'Alfortville	10 000 €
CACHAN : association Théâtre de Cachan	28 000 €
CHAMPIGNY-SUR-MARNE : régie, théâtre Gérard Philipe et Centres culturels Jean Vilar et Olivier Messiaen.....	53 400 €
CHARENTON-LE-PONT SAINT-MAURICE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : EPCI les Théâtres de Charenton-Saint Maurice	20 000 €
CHEVILLY-LARUE : association Centre culturel de Chevilly-Larue.....	24 000 €
CHOISY-LE-ROI : régie personnalisée du Théâtre Paul Éluard	49 000 €
FONTENAY-SOUS-BOIS : association Fontenay-en-Scènes, Salles Jacques-Brel et Gérard-Philippe	42 000 €
FRESNES : régie, Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes.....	15 000 €
IVRY-SUR-SEINE : régie personnalisée, Théâtre d'Ivry Antoine Vitez.....	48 800 €
LE KREMLIN-BICÊTRE : association de gestion de l'espace culturel André Malraux.....	23 000 €
LE PERREUX-SUR-MARNE : association Centre des Bords de Marne	49 000 €
MAISONS-ALFORT : association Musique et Danse, les Théâtres de Maisons-Alfort, Claude-Debussy et Nouvel Espace Culturel Charentonneau	35 500 €
NOGENT-SUR-MARNE : régie personnalisée, La Scène Watteau	49 000 €
ORLY : association, centre culturel communal Aragon Triolet.....	33 000 €
RUNGIS : établissement public local, Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis	25 000 €

SAINT-MAUR : association Atelier-Théâtre de la Cité.....	10 000 €
VILLEJUIF : association Théâtre Romain Rolland	120 000 €
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES : Régie, Sud-Est Théâtre.....	5 000 €
VINCENNES : régie, centre culturel Georges-Pompidou et auditorium Jean-Pierre Miquel...	6 000 €
VITRY-SUR-SEINE : régie personnalisée, Théâtre Jean Vilar	55 000 €

2015-6 – 5.4.15. — Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017 du Théâtre des Quartiers d'Ivry/Centre dramatique national du Val-de-Marne.

Commission permanente

Séance du 5 octobre 2015

CABINET DE LA PRÉSIDENTENCE _____

2015-13-1 - Événements historiques marquants du XX^e siècle - Projets-mémoire de villes et d'associations.

Ville de Choisy-le-Roi	Chroniques arméniennes	8 000 €
Association Couleurs en jeux	Projet cinématographique : <i>Pour seul horizon</i>	5 000 €
Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre	Exposition <i>Paul-Vaillant-Couturier, la mémoire et l'histoire du pacifisme</i> et réédition de l'ouvrage <i>La guerre des soldats</i>	4 000 €

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2015-13-13 - Subvention de fonctionnement de 30 000 euros à la Conférence territoriale de la Vallée scientifique de la Bièvre. Convention 2015.

2015-13-14 - Subvention de fonctionnement de 75 000 euros au Conseil de développement du Val-de-Marne. Convention 2015.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Service stratégies économiques et territoriales

2015-13-30 - Plan d'actions départemental de soutien aux éco-activités. Appui aux réseaux d'acteurs publics et privés qui participent à la création d'activités et d'emploi sur le territoire. Convention avec l'association Carrefour des entreprises de l'Est parisien (CAREEP). Subvention de 5 000 euros.

2015-13-31 - Plan d'actions départemental en faveur des éco-activités. Appels à projets « Soutien aux initiatives et pratiques val-de-marnaises pour le développement des éco-activités 2015 ». Convention avec les entreprises lauréates.

Biloum (<i>Choisy-le-Roi</i>)	20 000 €
Recommerce Solutions et Tir Ethic (<i>Gentilly</i>)	18 000 €
Green Creative (<i>Sucy-en-Brie</i>).....	15 000 €
Bien Être Matériaux (<i>Ivry-sur-Seine</i>).....	4 825 €
EPDM TPO (<i>La Queue-en-Brie</i>).....	12 000 €
Upcycle (<i>Rungis</i>).....	12 000 €

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2015-13-23 - Convention avec la Ville de Rungis. Gestion des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours du tramway ligne 7 avec la Ville pour le domaine de la Sogaris.

2015-13-24 - Conventions avec le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), relatives à sa participation financière (1 072 540 euros) pour l'aménagement des avenues Salvador-Allende et Moulin-de-Saquet (RD 148) à Vitry-sur-Seine, et pour l'aménagement de l'avenue de la République (RD 136) à Villeneuve-Saint-Georges.

Direction adjointe chargée de l'administration et des finances

2015-13-26 – Convention subséquente à une convention-cadre avec la Société du Grand Paris pour le financement de travaux pour la mise en compatibilité des biens du Département du Val-de-Marne nécessaires à la réalisation de la gare de Villejuif Louis Aragon du tronçon 3 (Villejuif - Pont-de-Sèvres) du Grand Paris Express – Travaux préparatoires

2015-13-27 - Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD). Subvention de 800 000 euros à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges pour des aménagements de voirie connexes à la création d'une médiathèque.

2015-13-28 - Reconduction pour 2016 de marchés de travaux et fournitures de prestations techniques pour l'entretien de la voirie départementale et la gestion des trafics routiers.

Régulation du trafic, maintenance des équipements dynamiques
Semeru, Elale SAS

Entretien de l'éclairage public des RD 1, RD 7 et RD 60
Eiffage Énergie de France

Fourniture de sel viabilité hivernale
Rol Normandie

*Nettoyage et petites réparations des ensembles de signalisation de direction
gérés par le Département du Val-de-Marne*
Signature

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2015-13-29 - Convention de financement avec le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). Demande de subvention pour la 2^e tranche du programme de stationnement vélo en gare.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2015-13-22 - Convention avec l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) dans le cadre de la réalisation d'une étude statistique d'évaluation des consommations futures d'eau potable de l'agglomération parisienne. Subvention de 5 200 €.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2015-13-19 - Avenant n° 1 au marché avec l'entreprise Lachaux Paysage. Entretien du patrimoine arboré départemental. Lot n°9 : Essouch age d'arbres et replantation ponctuelle sur les routes départementales.

2015-13-20 - Convention avec l'Institut national de la recherche agronomique (INRA). Étude pour la protection expérimentale et écologique des buis de la Roseraie du Val-de-Marne à L'Hay-les-Roses contre la pyrale du buis. Versement de 3 175 euros en 2015 et 3 175 euros en 2016.

2015-13-21 - Convention d'étude et d'échange avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) en faveur de la préservation de la flore et de la végétation du massif de l'Arc boisé. Subvention de 10 474 euros.

PEC - PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2015-13-2 - Convention avec la Ville du Perreux-sur-Marne (94170). Prêt de l'exposition *La Grande Histoire d'un petit trait*, réalisée à partir de l'album de Serge Bloch offert aux nouveaux val-de-marnais en 2015.

2015-13-3 - Convention avec la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire (44230). Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album d'Hervé Tullet offert aux nouveaux val-de-marnais en 2009.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des sports

2015-13-4 - Subvention de fonctionnement versée aux associations sportives locales pour l'année 2015.

Entente sportive de Vitry..... 27 600 €

2015-13-5 - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes. 2^e série 2015. Versement d'avances.

Ville de Fontenay-sous-Bois (subvention prévisionnelle : 10 000 €) 5 000 €

Ville de Sucy-en-Brie (subvention prévisionnelle : 100 000 €) 50 000 €

2015-13-6 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 3^e série 2015. Versement d'avances.

La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Coupe du Monde de fleuret féminin du 6 au 8 novembre 2015	9 000 €
---	--	---------

Comité d'organisation des manifestations sportives exceptionnelles	Internationaux de gymnastique rythmique de Thiais	33 000 €
--	--	----------

2015-13-7 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 9^e série 2015.

La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section gymnastique artistique</i>	Stage Avril 2015 à Saint-Maur-des-Fossés du 28 au 30 avril 2015	560 €
<i>section rugby</i>	Découverte du Périgord Noir à Saint-Genies du 27 au 30 avril 2015	1 600 €
<i>section football féminin</i>	Stage Jeunes féminines de printemps à Loverval du 19 au 25 avril 2015	2 480 €
<i>section basket-ball</i>	Stage de printemps à Saint-Maur-des-Fossés du 20 au 30 avril 2015	580 €
<i>section athlétisme</i>	Stage de printemps à Sarrebruck du 18 au 23 avril 2015	1 100 €
Red star club de Champigny <i>section aviron</i>	Stage de printemps à Tours du 18 au 25 avril 2015	1 120 €
<i>section canoë-kayak</i>	Stage Slalom Avril 2015 à Saint-Pierre-de-Bigorre du 18 au 24 avril 2015	560 €
<i>section sports sous-marins</i>	Initiation et perfectionnement à l'environnement subaquatique à Hyères du 5 au 8 juin 2015	1 400 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil <i>section plongée</i>	Sortie exploration plongée à Bormes-les-Mimosas du 11 au 15 juin 2015	1 090 €
Club de natation de Maisons-Alfort	Stage de perfectionnement à Hodmezovarhely du 25 avril au 2 mai 2015	1 700 €
Union sportive de Gentilly <i>section judo</i>	Stage découverte du 7 au 10 mai 2015 à Lus-la- Croix-Haute (26)	500 €
Club sportif et de loisirs de la gendarmerie de Maisons-Alfort	Séjour culturel et sportif à Lus-la-Croix-Haute du 7 au 10 mai 2015	300 €
Union sportive de Villejuif <i>section judo, ju jitsu, chanbara</i>	Stage sportif et culturel à Dinard du 7 au 10 mai 2015	430 €
Comité départemental de billard du Val-de-Marne	Développement stratégique et technique du jeu à bande à L'Haÿ-les-Roses du 5 au 7 juin 2015	285 €
Saint Charles Charenton Basket	Stage d'été de l'école de basket à Charenton-le-Pont du 13 au 17 juillet 2015	550 €
Avenir nautique villeneuvois	Stage côtier à Martigues du 20 au 25 avril 2015	600 €
Association sportive amicale de Maisons-Alfort <i>section karaté</i>	Stage annuel de l'Ascension à Giffaumont du 13 au 17 mai 2015	1 050 €
Union sportive d'Alfortville <i>section plongée</i>	Sortie technique en mer à Hyères-les-Palmiers du 14 au 17 mai 2015	888 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section génération 3</i>	Stage randonnée de fin d'année dans l'Allier du 30 mai au 6 juin 2015	700 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section plongée</i>	Stage de plongée enfants à Fréjus du 14 au 17 mai 2015	250 €

**2015-13-8 - Subventions pour soutenir le sport collectif de niveau national. 6° série 2015.
Conventions avec les comités sportifs.**

Association sportive amicale de Maisons-Alfort	Handball	10 500 €
Villiers Étudiants Club Handball	Handball	7 875 €
Stella Sports Saint-Maur	Handball	77 875 €
Réveil de Nogent Handball	Handball	17 500 €
Union sportive Créteil Handball	Handball	17 500 €
La Vie au grand air de Saint-Maur	Multisports	89 750 €
Sporting Club des nageurs de Choisy-le-Roi	Water-Polo	21 438 €

2015-13-9 - Subventions pour soutenir le sport collectif de niveau national. 7° série 2015.

Marolles Handball	Handball	10 500 €
SEMSL Union sportive de Créteil Handball	Handball	105 000 €
SAOS US Créteil Lusitanos Football	Football	126 000 €

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Service insertion

2015-13-10 - Subvention de 73 542 euros à l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) AGEFOS PME. Mise en œuvre d'un parcours de formation vers les métiers des services à la personne.

Service ressources initiatives

2015-13-11 - Convention avec l'association Secours populaire - Fédération du Val-de-Marne. Subvention exceptionnelle de 25 000 euros pour le 70° anniversaire de l'association.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des affaires foncières

2015-13-15 - Cession à la société SNC Hôtel de Fontenay, de 95 m² soit 88 m² prélevés sur le volume 2 de la parcelle départementale cadastrée section AJ n° 251 et soit 7 m² issus du domaine public section AJp à l'angle des avenues Louison-Bobet et du Val-de-Fontenay, place du Général-de-Gaulle.

2015-13-16 - RD 5 et ZAC du Plateau à Ivry-sur-Seine. Avenant n° 3 à la convention avec l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP). Cession à l'établissement public Grand Paris Aménagement, du terrain départemental, 21/23, avenue de Verdun, cadastré section X n° 8p- 9p pour 593 m².

Service gestion immobilière et patrimoniale

2015-13-17 - Bail avec la Caisse primaire d'assurance maladie. Occupation de locaux, 1 bis, rue Pasteur à Villeneuve-Saint-Georges durant la restructuration de l'espace départemental des solidarités de Villeneuve-Saint-Georges.

2015-13-18 - Protocole d'accord avec Valophis Habitat-OPH Val-de-Marne. Modalités juridiques et techniques de la reconstruction d'un mur mitoyen sur les parcelles cadastrées CT 118 et CT 122, 7 et 10, Villa Vernier et 77, rue du Pont-de-Créteil à Saint-Maur-des-Fossés

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

n°2015-557 du 14 octobre 2015

Prix de journée 2015 de la MECS Sacré-Cœur, 3, boulevard de Stalingrad à Thiais.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2014-041 du Président du Conseil général du 23 janvier 2014 autorisant la Fondation des Apprentis d'Auteuil à créer un établissement accueillant des jeunes âgés de 14 à 19 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 30 octobre 2014 par la Fondation gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à la Fondation des Apprentis d'Auteuil le 8 septembre 2015 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence particulière d'observation de la Fondation ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les prix de journée applicables aux personnes admises à la Maison d'accueil du Sacré-Cœur, 3, boulevard de Stalingrad – 94320 Thiais sont fixés à :

- 151,75 € pour le Service des mineurs isolés étrangers
à compter du 1^{er} septembre 2015.
- 188,02 € pour l'Accueil classique ;
- 213,61 € pour l'Accueil d'urgence ;
- 84,20 € pour le service Autonomie ;
à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 2 : Les prix de journée comprennent tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS) 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

n°2015-544 du 12 octobre 2015

**Agrément de la crèche parentale Les Petits Canotiers,
124, boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Nogent-sur-Marne, en date du 7 septembre 2015 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 4 septembre 2015 ;

Vu la demande formulée par M. David MOULIN, président de l'Association des Crèches Parentales de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche parentale Les Petits Canotiers, 124, boulevard de Strasbourg, à Nogent-sur-Marne, est agréée à compter du 8 septembre 2015.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli, est fixé à 16 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h.

Article 3 : M^{me} Julie VINCENT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure. Elle est secondée par 5 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. David MOULIN, président de l'Association des Crèches Parentales de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Agrément de la micro crèche Les Petits Chaperons Rouges,
106/108, avenue Anatole-France à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis d'implantation du Maire de Vitry-sur-Seine, présumé acquis le 29 août 2015 ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Vitry-sur-Seine en date du 9 juillet 2015 ;

Vu la demande formulée par M^{me} Sylvie BOYER, directrice juridique, Les Petits Chaperons Rouges, 6, allée Jean-Prouvé à Clichy ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Les Petits Chaperons Rouges, 106/108, avenue Anatole-France, à Vitry-sur-Seine, est agréée à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Article 3 : M^{me} Alexandra AUDOUIT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} BOYER, directrice juridique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Agrément de la micro crèche Navi, 3, rue de la Résistance à Thiais.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire, suite à l'avis de la commission communale de sécurité le 28 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du Maire ;

Vu la demande formulée par M. Hacène HABI, gérant de la SARL Crèche Navi, 3, rue de la Résistance à Thiais ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche privée Navi, 3, rue de la Résistance à Thiais, est agréée à compter du 9 septembre 2015.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 mois à 24 mois pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Article 3 : M^{me} Sabrina DOS REIS, infirmière diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par une auxiliaire de puériculture et 2 agents auprès d'enfants ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. Hacène HABI, gérant de la SARL Crèche Navi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Agrément du multi accueil privé Jardin Nid d'Éveil,
149, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Gentilly.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire suite à l'avis de la commission communale de sécurité en date du 19 décembre 2013

Vu l'avis d'implantation délivré par le Maire en date du 25 Aout 2015

Vu la demande formulée par M^{me} Oriane MACE, gérante de la SARL Jardin Nid d'Éveil, 149, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Gentilly ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi accueil privé Jardin Nid d'Éveil, 149, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Gentilly, est agréé à compter du 31 août 2015.

Article 2 : Le nombre d'enfants pouvant être accueilli est fixé à 13 enfants, dont 3 enfants atteints de handicap ou de maladie chronique Cette structure est destinée à des enfants ayant atteint l'âge de la marche et jusqu'à moins de 4 ans. Les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique seront accueillis dès l'âge de 15 mois et jusqu'à moins de 6 ans. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h. La capacité d'accueil de l'établissement sera progressive, allant jusqu'à 25 enfants, dont 7 enfants en situation de handicap, d'ici à septembre 2016 en fonction du personnel présent.

Article 3 : M^{me} Laurine BRUNET, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure. Lorsque la capacité d'accueil sera maximale, elle sera secondée par 2 auxiliaires de puériculture, 3 agents auprès d'enfant ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance et 1 agent polyvalent.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Oriane MACE, gérante de la société Nid d'Éveil / Jardin Nid d'Éveil, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2014-442 du 18 septembre 2014, concernant le multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles, 5, rue Bernier à Joinville-le-Pont.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire suite à l'avis de la Commission communale de sécurité en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 22 avril 2015 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Damien TONDELLI, président de la société Les Petites Canailles, 96, rue Charles-Laffitte à Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2014-442 du 18 septembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :
« *Le nombre d'enfants âgé de 2,5 mois à moins de 4 ans pouvant être accueilli, est fixé à 39 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. La capacité d'accueil de la crèche sera progressive, allant jusqu'à 60 enfants, en fonction du personnel présent, à compter du 31 octobre 2015* ».

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2014-442 est modifié ainsi qu'il suit :
« *La direction de la crèche est confiée à Madame Ghiana SAINT-LOUIS, infirmière puéricultrice diplômée d'État, avec pour adjointe, Madame Leslie PELLETIER, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. 2 éducatrices de jeunes enfants diplômées d'État, 5 auxiliaires de puériculture diplômées d'État, 5 agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance et 2 agents techniques sont présents au sein de l'établissement* ».

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. Damien TONDELLI, Président de la société Les Petites Canailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2014-442 du 18 septembre 2014, concernant le multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles, 5, rue Bernier à Joinville-le-Pont.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire suite à l'avis de la Commission communale de sécurité en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 22 avril 2015 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Damien TONDELLI, président de la société Les Petites Canailles, 96, rue Charles-Laffitte à Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2014-442 du 18 septembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :
« *Le nombre d'enfants âgé de 2,5 mois à moins de 4 ans pouvant être accueilli, est fixé à 39 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. La capacité d'accueil de la crèche sera progressive, allant jusqu'à 60 enfants, en fonction du personnel présent, à compter du 31 octobre 2015* ».

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2014-442 est modifié ainsi qu'il suit :
« *La direction de la crèche est confiée à Madame Ghiana SAINT-LOUIS, infirmière puéricultrice diplômée d'État, avec pour adjointe, Madame Leslie PELLETIER, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. 2 éducatrices de jeunes enfants diplômées d'État, 5 auxiliaires de puériculture diplômées d'État, 5 agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance et 2 agents techniques sont présents au sein de l'établissement* ».

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. Damien TONDELLI, Président de la société Les Petites Canailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Agrément de la micro crèche privée Zazzen Jardin de la Paix 1,
22/24, rue de la Paix à Vincennes.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis d'implantation du maire de Vincennes, en date du 2 décembre 2014 ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Vincennes, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu la demande formulée par Madame Olivia DEMICHEL, chef de projet de la société Zazzen Communauté Enfantine, 130, rue Cardinet à Paris (75017) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La micro crèche Zazzen Jardin de la Paix 1, 22/24, rue de la Paix, à Vincennes, est agréée à compter du 28 septembre 2015 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Article 3 : Madame Laura YDIR-TOURINEL, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique des deux structures. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Olivia DEMICHEL, chef de projet de la société Zazzen Communauté Enfantine, 130, rue Cardinet à Paris (75017) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n°2013-073 concernant la micro crèche à temps partiel Kidibulle, 2, rue du Temple à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 10 septembre 2015 ;

Vu la demande formulée par Madame Stéphanie NYARY, gestionnaire et gérante de la société NMLB – Kidibulle ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2013-073 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le nombre d'enfants accueilli, dès la marche et jusqu'à moins de 4 ans, est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier. Cet établissement est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 16 h 30, hors vacances scolaires, et ce à compter du 5 octobre 2015. ».

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Stéphanie NYARY, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Dotation globale 2015 applicable au service d'accompagnement à la culture et aux loisirs (Espace-Loisirs) de l'Institut le Val Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et, plus particulièrement, l'article R. 314-35 qui dispose que « lorsque la nouvelle tarification entre en vigueur, il est procédé sur les sommes versées par l'État, l'Assurance maladie ou les départements financeurs, à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif » ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-571 portant renouvellement d'autorisation du Pôle ressources et service expérimental d'accompagnement à la culture et aux loisirs : Espace-Loisirs,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par le Président de l'Institut le Val Mandé pour l'exercice 2015 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement à la culture et aux loisirs, dénommé Espace-Loisirs, de l'Institut le Val Mandé (94160) – 7, rue Mongenot, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Total en Euros	
Dépenses		283 589,08	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Départements 93, 75, 94.	210 263,19	285 263,19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit : 1 674,11 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale applicable en 2015 au service Espace-Loisirs de l'Institut le Val Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94160), est fixé à 210 263,19 €.

Article 3 : La participation du Département du Val-de-Marne au titre de l'année 2015 s'élève à 97 225,70 €, celle du Département de Paris à 74 601,38 € et celle du Département de Seine-Saint-Denis à 38 436,11 €.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'accueil de jour adossé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Chantereine, rue des Lilas à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par lad de l'EHPAD Chantereine, rue des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'accueil de jour ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....	41 700,00 €
Dépendance	20 700,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à l'ouverture de l'accueil de jour adossé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Chantereine, rue des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Accueil de jour

a) Résidents de plus de 60 ans	21,72 €
b) Résidents de moins de 60 ans	32,51 €

c) Dépendance

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2.....	15,97 €
GIR 3-4.....	10,14 €
GIR 5-6.....	4,30 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Révision du montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne pour l'année 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 311-1 à L. 351-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services ;

Vu l'article L. 232-8 du CASF relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les articles R. 314-106 à R. 314-108 du CASF relatifs à la dotation globale de financement et à ses modalités de versement ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-316-11S-14 du 15 décembre 2003 décidant de l'expérimentation de la dotation budgétaire globale dépendance aux établissements ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 05-38-15 du 12 décembre 2005 décidant de la généralisation du versement globalisé de l'APA aux établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 relatif au versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale ;

Vu la convention entre l'établissement et le Président du Conseil départemental ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie relatif à l'année 2015 pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136^{ème} de Ligne à Bry-sur-Marne tel qu'il a été fixé dans l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 relatif au versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale.

Article 2 : Le nouveau montant du versement globalisé attribué à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Favier à Bry-sur-Marne pour l'année 2015 est fixé à 1 320 000 € suite à l'ouverture du site résidence d'Amboile à Ormesson.

Article 3 : Le montant à verser mensuellement s'élève à 155 000 € à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Henri Barbusse, Paul et Noémi Froment, Justin Delbós, Lucien Français à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu l'arrêté n° 2014-583 du 15 décembre 2014 relatif aux tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Henri Barbusse, Paul et Noémie Froment, Justin Delbós, Lucien Français à Vitry-Sur-Seine où une erreur matérielle s'est glissée dans la présentation des tarifs ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-583 du 15 décembre 2014 relatif aux tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Henri Barbusse, Paul et Noémie Froment, Justin Delbós, Lucien Français à Vitry-Sur-Seine.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} novembre 2015 aux logements-foyers, situés à Vitry-sur-Seine, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Résidence Henri Barbusse 10-18, rue Henri de Vilmorin	Logement F1 Logement F2	17,42 € 20,92 €
Résidence Froment 64, rue Aglaé Cretté	Logement F1 A Logement F2	17,90 € 21,46 €
Résidence Justin Delbós 64, rue Pasteur	Logement F1 Logement F2	17,72 € 21,26 €
Résidence Lucien Français 12, rue Grétilat	Logement F1 Logement F2	17,36 € 20,82 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Modification de la composition du Comité technique départemental.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Statut général des fonctionnaires et notamment ses Titres I et III constitués par les lois modifiées n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement les articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2014 -5-1.14.14 en date du 30 juin 2014 portant création d'un comité technique départemental et fixant le nombre de représentants au sein de ce comité ;

Vu le procès-verbal en date du 4 décembre 2014 des opérations électorales du bureau central des élections du Comité technique du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté 15-090 du 9 mars 2015 relatif à la composition du comité technique départemental ;

Vu l'arrêté 15-340 du 11 juin 2015 relatif à la modification de la composition du comité technique départemental ;

Considérant les listes de candidats présentées par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant la démission de M. Rolland PERRIER, à compter du 1^{er} juin 2015, de son mandat d'élu au CTD (candidat n°3 figurant sur la liste des candidats présentée par le syndicat CGT CG94) ; et le départ de la collectivité de M^{me} Sandra AGUENIHANAI, à compter du 1^{er} septembre 2015 (candidate n°2 figurant sur la liste des candidats présentée par le syndicat CGT CG94) ;

Considérant la désignation parmi les représentants suppléants, de M^{me} Linda REURE (candidate n°9) et de M. Lhassane ZOUGGARI (candidat n°11), par le syndicat CGT CG94, pour occuper les deux sièges de titulaire laissés vacants ;

Considérant les courriers de M. Julien ALLAYAUD (candidat n° 18) et de M^{me} Florence EGAL (candidate n°19), premiers candidats non élus de la liste présentée par le syndicat CGT CG94, formulant leur souhait de ne pas siéger en CTD ;

Considérant que M^{me} Simone RANZI et M^{me} Sophie BLANCHE, candidates n°20 et n°21 figurant sur la liste des candidats présentée par le syndicat CGT CG94, sont les candidats suivants non élus de cette même liste ;

Considérant le départ de la collectivité de M. Yves TALHOUARN, représentant titulaire de la collectivité et la désignation par l'autorité territoriale de M^{me} Séverine MEZEL pour assurer son remplacement ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition du comité technique départemental compétent pour le personnel territorial -titre III- est modifiée comme suit :

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

15 membres titulaires – 15 membres suppléants

Organisation syndicale	Rang	TIULAIRES	SUPPLEANTS
CGT CG94 – UGICT-CGT CG94 (7 titulaires)	1.	Sylvie QUEMY , attaché principal	Isabelle MORVAN , auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe
	2.	Jean-Philippe GUILLERMET , technicien principal de 1 ^{re} classe	Bernadette VIALARD , adjoint administratif de 1 ^{re} classe
	3.	Ibrahima SOW , adjoint technique territorial de 1 ^{re} classe des établissements publics d'enseignement	Marie-Louise NUIRO , adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'enseignements
	4.	Sylvie NIZON , assistant socio-éducatif principal	Xavier NICARD , technicien principal de 2 ^e classe
	5.	Françoise DIEHLMANN , attaché territorial	Coline BARROIS-POURRE , assistant socio-éducatif
	6.	Lynda REURE , infirmier en soins généraux hors classe	Simone RANZI , adjoint technique de 2 ^e classe
	7.	Lhassane ZOUGGARI , agent de maîtrise principal	Sophie BLANCHE , assistant socio-éducatif principal
FSU/Sdu94 (6 titulaires)	1.	Isabel GUIDONNET , éducateur de jeunes enfants principal	Olivier GODARD , adjoint technique principal de 1 ^{re} classe des établissements publics d'enseignement
	2.	Guillaume MUNOS , assistant socio-éducatif principal	Vanessa LOURENCO , auxiliaire de puériculture de 1 ^{re} classe
	3.	Hervé HEURTEBIZE , assistant socio-éducatif principal	Gilles VALET , attaché territorial
	4.	Émilie DELAHAYE , rédacteur	Laurence GIBERT , rédacteur
	5.	Philippe SOLIOT , adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Viviane VANTHUYNE , assistant socio-éducatif principal
	6.	Marie-Jo DESMAREST , adjoint administratif de 2 ^e classe	Gilles LEFEVRE agent de maîtrise principal
CFDT Interco 94 (1 titulaire)	1.	Dérék DOYLE , agent de maîtrise principal	Françoise ROYER , auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe
FOSPSD (1 titulaire)	1.	Edwin AMAH , adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Marie-Jeanne BELCOU , adjoint technique territorial de 1 ^{re} classe des établissements publics d'enseignement

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

15 membres titulaires – 15 membres suppléants

Rang	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1.	Christian FAVIER , président du Conseil départemental	Chantal RIMBAULT , directrice de la protection de l'enfance et de la jeunesse
2.	Nathalie DINNER , vice-présidente du Conseil départemental	Béatrice DUHEN , directrice de l'Éducation et des Collèges
3.	Josiane MARTIN , directrice générale des services départementaux	Nadia LAPORTE-PHOEUN , directrice des Services aux personnes âgées et aux personnes handicapées
4.	Bernard BEZIAU , directeur général adjoint des services départementaux	Ariane REQUENA , directrice de l'Habitat

5.	Valérie BROUSSELLE, directrice générale adjointe des services départementaux	Thomas DE MOUCHERON, directeur de l'Évaluation, des Méthodes et l'Organisation
6.	Michèle CREOFF, directrice générale adjointe des services départementaux	Valérie ABDALLAH, directrice des Relations à la Population
7.	Luc ECHTLER, directeur général adjoint des services départementaux	Yannick SCALZOTTO, directeur adjoint des Ressources Humaines
8.	Mercedes GALANO, directrice générale adjointe des services départementaux	Anne-Sophie LECLERE, directrice des Services d'Environnement et de l'Assainissement
9.	Estelle HAVARD, directrice générale adjointe des services départementaux	Emmanuel BUTTERY, chef du service Contentieux et Assurances, DAJ
10.	Acha DE LAURE, directrice des crèches	Elisabeth CLAUDEL, responsable du service Prévisions RH, DRH
11.	Éric SIGNARBIEUX, directeur de l'Action Sociale	Maryse CORIDON, responsable du service RH PAE/PADEC, DRH
12.	Isabelle SAUMIER, directrice des Ressources Humaines	Jean-Jacques DUCO, responsable du service RH Social-Enfance, DRH
13.	Michel ISSELE, directeur de la Logistique	Vincent DUNGLAS, responsable du service mobilité, DRH
14.	Anne GAETANI-LEQUAI, directrice des Affaires Juridiques	Claire NAMONT, responsable du service RH PEC, DRH
15.	Séverine MEZEL, directrice du développement économique et de l'emploi	Gautier QUENOT, responsable du Service RH PAF-PRHP-DG-CAB-COM, DRH

Article 2 : La présidence du comité technique est assurée par M^{me} Nathalie DINNER, vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne, chargé du service public, des ressources humaines, de la logistique, du logement et de l'habitat.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Jury du concours sur titres en vue du recrutement de 2 éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2015-086 du 9 mars 2015 portant ouverture d'un concours sur titre, le 8 octobre 2015, en vue du recrutement de 2 éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury :

En qualité de Présidente : M^{me} Martine JOURDANT, responsable adjointe du service Ressources Humaines Social Enfance

Suppléant : M. Jean-Jacques DUCO, chef du service Ressources Humaines Social Enfance

Membres du jury :

M^{me} Céline GOMES, Directrice du foyer de SUCY

(suppléante : M^{me} Anne-Christine THIROLLE-JOURDAN, directrice du foyer de l'enfance de Vitry (FEV))

M. Jean-Claude GATHIE, chef de service au foyer de l'enfance de Vitry (FEV)

(suppléant : M. Mamoudou WATT, chef de Service au foyer Le Relais)

M^{me} Fabienne CARRE, éducatrice de jeunes enfants au SAUME

(suppléante : M^{me} Emmanuella AUVILLE, éducatrice de jeunes enfants au foyer de Sucy)

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉR

Modification de la période de fonctionnement de la régie d'avances temporaire et reconductible instituée auprès du service Ressources et initiatives, direction de l'Action sociale, dans le cadre de la Fête des Solidarités.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la commission permanente n° 2 042-09 du 13 novembre 2000 portant création d'une régie d'avances temporaire et reconductible instituée auprès de la DiPAS – Direction des prestations analytiques et logistiques – Service des prestations logistiques, dans le cadre des rencontres des droits sociaux et de la solidarité ;

Vu l'arrêté n° 2000-468 du 21 novembre 2000 fixant les modalités de fonctionnement de la régie sus-nommée ;

Vu l'arrêté n° 2009-516 du 23 octobre 2009 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances temporaire et reconductible instituée auprès du service Ressources et Initiatives, direction de l'action sociale, dans le cadre de la fête des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2011-762 du 25 novembre 2011 portant modification des modalités de fonctionnement de la régie d'avances temporaire et reconductible instituée auprès du service Ressources et Initiatives, direction de l'action sociale, dans le cadre de la fête des solidarités ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la période de fonctionnement de la régie,

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 9 octobre 2015 ;

Sur proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès du service Ressources et Initiatives dans le cadre de la fête des solidarités, fonctionne du 15 octobre au 15 janvier de chaque année.
L'article 3 de l'arrêté n°2009-516 est modifié en conséquence.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Mise à disposition d'un fond de caisse auprès de la régie "Réservations Villages Vacances".

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 94-137 du 22 avril 1994 portant création d'une régie de recettes auprès du service Loisirs ;

Vu l'arrêté n° 2009-582 du 7 décembre 2009 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie sus-nommée ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre un fond de caisse à disposition du régisseur ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 9 octobre 2015 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un fond de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 2 : Les arrêtés n° 94-137 du 22 avril 1994 et n° 2009-582 du 7 décembre 2009 sont modifiés en conséquence.

.../...

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Arrêtés conjoints

n°2015-552 du 13 octobre 2015

Prix de journée de l'établissement Tremplin 94 pour l'insertion, 17, avenue Paul-Vaillant-Couturier 94250 Gentilly, relevant de l'association Insertion et Alternatives.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 212-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2015-3505 conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général, du 29 novembre 2013 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement diversifié pour des jeunes mineurs et majeurs âgés de 10 à 21 ans, relevant de l'association Insertion et Alternatives ;

Vu la demande de l'association reçue le 3 novembre 2014, auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'association le 9 juillet 2015 par les autorités de tarification et de contrôle en l'absence d'observation particulière de l'association ;

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises dans l'établissement Tremplin 94 pour l'insertion, 17, avenue Paul-Vaillant-Couturier 94250 Gentilly, est fixé à 156,82 €, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et celle de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne et la Directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Prix de journée du secteur AEMO du Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne, 1, avenue Georges-Duhamel à Créteil (94000), géré par l'association Olga Spitzer, 34, boulevard de Picpus 75012 Paris.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1077 du 13 mars 1992, portant habilitation du Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne ;

Vu la demande de l'Association reçue le 31 octobre 2014, auprès des autorités de contrôle et de tarification ;

Vu la réponse faite à l'association le 9 avril 2015 par les autorités de contrôle et de tarification et les observations du Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne, adressées au Département du Val-de-Marne le 20 mai 2015 en réponse à la procédure contradictoire ;

Vu la réponse du 1^{er} juin 2015 adressée par le Département du Val-de-Marne au Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne ;

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes suivies par le service AEMO du Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne, 1, avenue Georges-Duhamel à Créteil (94000), est fixé à 12,79 €, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne et la Directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le secrétaire général

La vice-présidente

Christian ROCK

Isabelle SANTIAGO
